ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(33e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2e Séance du Mardi 6 Mai 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 891).

2. — **Fixation de l'ordre du jour** (p. 891).
Rappels au règlement : MM. Balmigère, le président, Delaneau.

3. — **Amélioration de la situation des familles nombreuses.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 892).
Discussion générale (*suite*) :
MM. Debré,
Mermaz,
Caro,
Lauriol,
Mme Jacq,
MM. Gissinger,
Léger,
Alain Gérard.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 904).

5. — **Dépôt d'un rapport** (p. 904).

6. — **Ordre du jour** (p. 904).

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel, saisi de la résolution adoptée le 16 avril 1980 modifiant les articles 32, 87, 134 et 139 du règlement de l'Assemblée nationale, m'a fait parvenir le texte de la décision rendue le 6 mai 1980 en application de l'article 61 de la Constitution déclarant conformes à la Constitution les dispositions contenues dans cette résolution.

Ces dispositions sont immédiatement applicables. La décision du Conseil constitutionnel sera publiée à la suite du compte rendu integral des séances de ce jour.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 20 mai 1980 :

Ce soir, et demain, mercredi 7 mai, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite du projet tendant à améliorer la situation des familles nombreuses.

Lundi 12 mai, après-midi :

Questions orales sans débat.

Mardi 13 mai, après-midi et soir :

Proposition de M. Jean Briane, sur les conseils d'administration des unions d'associations familiales ;

Projet étendant aux femmes qui se sont consacrées à l'éducation de leurs enfants les facilités d'accès aux universités ;

Suite du projet sur la prévention des difficultés dans les entreprises ;

Suite du projet tendant à améliorer la situation des familles nombreuses ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, du projet de loi organique sur le statut de la magistrature.

Mercredi 14 mai, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Proposition de M. Daillet, sur la protection des candidats à la construction de maisons individuelles.

Rappels au règlement.

M. Paul Balmigère. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Balmigère, pour un rappel au règlement.

M. Paul Balmigère. Mon rappel au réglement a trait à l'ordre du jour.

Une nouvelle fois, je tiens à élever une énergique protestation contre le fait que ne soit pas inscrite à l'ordre du jour la discussion des textes tendant à ce que le 8 mai, à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la victoire, soit enfin déclaré journée nationale chômée.

Vous bafouez ainsi les anciens combattants, les anciens résistants dont les nombreuses organisations avaient réclamé depuis longtemps que cette demande soit satisfaite. Vous bafouez également la démocratie puisque vous piétinez la décision des élus.

En effet, le Sénat...

M. le président. Monsieur Balmigère, à qui vous adressez-vous en ce moment ?

M. Paul Balmigère. Au Gouvernement, naturellement. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Votre formulation pouvait laisser penser que vous vous adressiez à la présidence.

M. Jean Delaneau. Les rappels au règlement s'adressent normalement au président.

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur Balmigère.

M. Paul Balmigère. Le Sénat a déjà voté un texte et la commission des lois de l'Assemblée nationale a adopté des propositions de loi tendant à faire du 8 mai un jour férié et chômé. Enfin, le 22 avril dernier, par 335 voix contre 0, notre assemblée avait décidé une suspension de séance pour marquer sa volonté de voir le 8 mai redevenir férié et pour demander que, dès la semaine suivante, soient discutés les textes concernant la célébration officielle du 8 mai.

Qu'a-t-on fait de ces décisions des élus ? Rien. Je dis que c'est une honte. C'est la dictature du Gouvernement.

M. Jean Delaneau. Et l'article 58 de notre règlement, monsieur le président !

M. Paul Balmigère. Les déportés, les rescapés des camps de la mort, les prisonniers de guerre, les travailleurs victimes de la déportation du travail qui sont redevenus des hommes libres et qui ont retrouvé leur patrie ne peuvent comprendre qu'en faisant perdre au 8 mai son caractère de fête légale et nationale, on ait, en quelque sorte, voué à l'oubli les souffrances qu'ils ont subies.

Rendre au 8 mai sa grandeur et sa noblesse, ce n'est pas une quelconque vengeance contre le peuple allemand...

M. le président. Monsieur Balmigère, votre intervention n'est pas un rappel au règlement..

M. Paul Balmigère. Laissez la démocratie fonctionner deux minutes, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Balmigère. Je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement qui n'en est pas un.

M. Paul Balmigère. Je termine, monsieur le président.

M. le président. En second lieu, comme il n'y a pas d'ordre du jour complémentaire, vous ne pouvez obtenir la parole sur l'ordre du jour. N'abusez donc pas de ma courtoisie.

M. Paul Balmigère. Décidément, la démocratie n'existe plus !

M. le président. Elle existe puisque vous êtes là. Je considère votre intervention comme étant terminée.

La parole est à M. Delaneau, pour un rappel au règlement.

M. Jean Delaneau. Monsieur le président, je proteste contre l'abus des rappels au règlement que font nos collègues du groupe communiste depuis plusieurs semaines. (*Protestations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Le deuxième alinéa de l'article 58 du règlement dispose : « Si, manifestement, son intervention... » — celle de l'auteur d'un rappel au règlement — « ... n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, le président lui retire la parole ».

Je demande, monsieur le président, l'application stricte du règlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Paul Balmigère. On viole toutes les décisions !

— 3 —

AMELIORATION DE LA SITUATION DES FAMILLES NOMBREUSES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (n°s 1608, 1674).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Chers collègues, l'initiative gouvernementale que nous discutons aujourd'hui a des aspects positifs. Plusieurs orateurs l'ont souligné dans le courant de l'après-midi.

Sous réserve de la suite qui sera donnée à certains amendements, notamment à ceux qui sont relatifs au revenu minimum familial garanti, notre vote, madame le ministre chargé de la famille et de la condition féminine, vous confirmera que les deux projets du Gouvernement représentent une orientation dans de bonnes directions. Cependant, vous n'en doutez pas — peu nombreux d'ailleurs sont ceux qui, dans cet hémicycle, en doutent — l'appui que nous vous apporterons sera accompagné de regrets devant le caractère insuffisant des mesures proposées.

S'il est un domaine où l'audace est nécessaire, c'est bien celui-là. L'estime que nous vous portons est grande, madame le ministre, mais je dois dire que la politique familiale qui nous est présentée aujourd'hui n'est pas celle que l'intérêt de la France exige, celle que l'état de notre société et l'avenir devraient imposer. Il faut viser plus haut ; or l'action du Gouvernement est timide, d'une timidité qui contraste d'une manière attristante avec les exigences non seulement de la nation française, mais de nombreux Français.

Nous le disons chaque fois, dans cette enceinte, avec un ton plus angoissé, la politique familiale est une des affaires les plus graves dont nous devrions nous occuper, une affaire, mes chers collègues, que nous avons à traiter non pas en moralistes, en philosophes, en sociologues, mais selon nos responsabilités de législateur laïque et français.

La famille est une exigence sociale ; c'est vrai. La société, la nation, le peuple ne sont pas seulement formés d'individus. Il y a, comme on dit aujourd'hui, des cellules, qui sont des cellules naturelles, et la famille est la première d'entre elles. Et un Etat libéral doit y prêter une attention particulière, car la famille est, plus qu'on ne le pense parfois, une condition de la liberté. Les Etats totalitaires sont contre la famille, car elle est un élément de soutien, de solidarité, de refuge, d'éducation indispensable à la personnalité humaine, donc à la liberté.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Michel Debré. Et une nation comme la nôtre doit y porter une attention particulière car la famille est la continuité biologique de la collectivité. Sans famille, pas de génération à venir, et aucune forme d'organisation sociale ne supplée à ce manque : une société sans famille ne peut assurer la perpétuité de l'espèce.

Or, aux temps que nous vivons, alors que la société libérale est fortement contestée et gravement abîmée par l'inflation, la stagnation et le chômage, alors que la liberté elle-même est tantôt trahie par ses adversaires totalitaires et tantôt dévoyée par ceux qui confondent liberté et individualisme forcené, aux temps que nous vivons et qui sont marqués par une forte dénatalité, il faudrait à la France une grande politique familiale. Nous l'avons dit et redit à l'automne dernier, lors d'un débat qui annonçait celui-ci. Mais quel écart entre ce qui serait nécessaire et ce qui est proposé !

Une grande politique familiale, mes chers collègues, exigerait d'abord un réexamen des lois qui sont en contradiction avec les principes mêmes d'une grande politique de la famille.

Qui parle aujourd'hui des lois sur le divorce ou sur l'avortement est aussitôt critiqué, car il rouvre, paraît-il, un débat « clos ». Mais qui prétend que le débat est clos ? Voyons la réalité.

Une législation compréhensive sur le divorce est aujourd'hui dévoyée parce qu'elle autorise la répudiation unilatérale.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Michel Debré. Nous sommes nombreux, sur ces bancs, à avoir dénoncé les mauvais articles que l'on nous faisait voter, et l'expérience nous a donné raison.

M. Marc Lauriol. Hélas, oui !

M. Michel Debré. La dissolution du mariage, donc de la famille, non seulement a cessé d'être un acte grave, comme peut-être les mœurs l'exigeaient, mais est devenue, avec la répudiation, une atteinte profonde aux droits et aux sentiments qui assurent l'égalité des conjoints devant les obligations familiales. Aujourd'hui un divorce pour quatre mariages ; jadis un sur dix. La triste progression est due pour une part à la nouvelle loi sur la répudiation. Il en est résulté qu'un problème social a été aggravé, celui du versement des pensions alimentaires, que l'on va plus ou moins mettre à la charge de l'Etat.

Je le dis, il ne saurait y avoir de politique familiale sans réexamen de ces dispositions inadmissibles.

Quant à la loi sur l'avortement, elle apporte en apparence une réglementation de nature à satisfaire ceux qui considèrent que l'avortement, qui met fin à une vie, doit avoir un caractère exceptionnel. Elle pose des principes : le cas de détresse ; le délai de réflexion ; l'exigence d'un accueil pour la femme enceinte. Mais qu'en est-il de l'application de cette loi ? Les

statistiques demeurent incomplètes, le contrôle des établissements insuffisant ; les procédures et les sanctions, dont on faisait grand cas avant le vote de cette loi, sont tombées dans les oubliettes.

Mais l'essentiel est ici, et l'argument demeure sans réponse : une femme enceinte sur trois interrompt sa grossesse. On ne peut pas imaginer, dans la France d'aujourd'hui, que cela signifie qu'une femme enceinte sur trois est en situation de détresse. Cela veut dire que le mot « détresse » écrit dans la loi est entendu simplement comme un « désagrément ». Et les statisticiens ont beau faire des calculs, la vérité est là, avec ses conséquences sur la famille et la natalité.

Répudiation unilatérale, avortement pour désagrément et médiocrité de l'accueil pour la femme enceinte, voilà des dispositions qui sont contraires à une politique de la famille ; et il ne suffit pas, comme un de nos collègues l'a demandé tout à l'heure, de mettre en contrepoint de ces mesures une politique opposée ; il faut réviser ces textes, comme il faut revoir les dispositions fiscales qui, dans bien des cas, facilitent la cohabitation sans mariage et sans enfant, comme il faut revoir les dispositions sur le régime du travail — cela a été écrit dans le rapport de l'Institut national d'études démographiques — et la neutralité à l'égard du travail féminin, qui aboutit à pénaliser les femmes qui veulent fonder une famille, ainsi que certaines dispositions d'ordre scolaire, dont il a été question, qui doivent être modifiées si l'on ne veut pas qu'à côté de mesures familiales apparaissent des mesures antifamiliales.

Si la contradiction est, certes, dans la nature humaine et donc dans l'action politique, il y a tout de même une mesure à ne pas dépasser : or, elle l'est maintenant ! Le jour où l'on nous proposera une grande politique familiale, il faudra d'abord revenir sur des dispositions qui l'empêcheront car elles sont négatives.

Quant aux aspects positifs, ils doivent être placés sous l'empire de deux constatations concernant, l'une les foyers, l'autre la nation.

La première intéresse les jeunes hommes et les jeunes femmes. Désormais, il y a moins d'enfants conçus que d'enfants désirés. Cette révolution démographique, que nous subissons, illustre bien la profondeur du désarroi des couples. Il y a encore une vingtaine d'années, 30 p. 100 d'enfants non désirés étaient encore conçus. Depuis, la maîtrise de la conception a été gagnée et c'est une victoire, bien sûr, que des couples aient accédé à la responsabilité. Mais interrogez les jeunes ! Vous constaterez que nombre d'entre eux désiraient un troisième enfant. La réalité ne suivant pas les intentions, il y a frustration de l'instinct maternel et de l'instinct paternel.

La seconde constatation qui doit dominer une politique familiale intéresse la nation. Sur les conséquences de la baisse profonde de la natalité, on croit avoir tout dit. Or tel n'est pas le cas, nous le verrons au cours des années à venir.

Pourtant, les conséquences économiques sont déjà visibles. Si au cours des dernières années, la natalité était restée à son niveau de 1970, quand le renouvellement des générations était assuré, la France compterait un million d'enfants de plus, un million de Français qui manquent aux producteurs de lait, aux industriels du textile, aux ouvriers du bâtiment, ou aux instituteurs.

Les conséquences sociales suivront. Les pays scandinaves savent déjà ce qu'il en coûte de ne plus avoir d'enfants : la dénatalité les condamne à n'accorder la retraite qu'à soixante-six ans ou à soixante-sept ans. C'est ce qui menace la France avant une dizaine d'années, mais on le dissimule.

Quant aux conséquences intellectuelles, elles ne sont pas moins graves : la créativité est moindre dans un pays où diminue le nombre des naissances.

A ces conséquences économiques, sociales et intellectuelles que l'on cache, s'ajoutent les conséquences politiques. Certes, on nous fait valoir que la situation n'est plus la même qu'il y a une quarantaine d'années et que l'Europe tout entière est touchée par la dénatalité. Or il n'y a pas que l'Europe et l'on ne se tourne pas assez vers les pays de la Méditerranée. Voilà trente ans, la population française était double de celle de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc réunis. Cette année, elle égale la population de ces trois Etats. Ceux-ci, dans vingt-cinq ans, auront une population double de la nôtre. La quantité n'est d'ailleurs pas seule en cause, il faut considérer aussi la répartition par tranches d'âge : alors que dans la population française les moins de trente ans compteront pour moins d'un tiers, de l'autre côté de la Méditerranée plus des deux tiers de la population auront moins de trente ans.

En d'autres termes, quand le Gouvernement et le Parlement traitent de politique familiale, ils doivent garder devant les yeux la frustration des foyers français, où les enfants désirés ne sont pas tous conçus, et les conséquences néfastes, à la fois économiques, sociales, intellectuelles et politiques qui découleront de la dénatalité.

Dans ces conditions, notre devoir à nous, législateurs, et à vous, Gouvernement, est de favoriser la naissance du troisième enfant, d'augmenter le nombre des foyers de trois enfants, non seulement pour assurer, du point de vue du bonheur individuel et de l'éducation, un meilleur équilibre du foyer, mais encore pour permettre le renouvellement des générations. Si bien que la priorité des priorités, c'est le statut de la mère de famille de trois enfants.

A cet égard, une mesure importante a été prise, madame le ministre, et nous vous savons gré d'avoir su faire aboutir une demande qui traînait depuis plusieurs années sur le bureau de cette assemblée : vous avez accepté le principe de la retraite sans cotisation. Quant à la disposition envisagée dans un autre projet de loi sur la formation professionnelle, elle demeure tout à fait insuffisante, et j'aurai l'honneur de déposer des amendements pour l'améliorer, mais elle correspond cependant à une bonne orientation. Il est bon, en effet, que la mère de famille, après avoir éduqué ses enfants, puisse reprendre une activité ou en trouver une, si elle le souhaite.

Néanmoins, ce ne sont là que des préalables à la grande disposition que je défendrai une fois de plus à cette tribune : il faut accorder à la mère de trois enfants un revenu consistant, un salaire équivalent à une fois et demie le S. M. I.C. On rétorque que ce serait encourager la femme à ne pas travailler, faire pression sur elle pour l'écarter du monde du travail. Non ! C'est lui offrir un choix, lui ouvrir une possibilité. Si, par ailleurs, on donne un droit particulier à la mère de famille pour retrouver un emploi ou, grâce à la formation professionnelle, à en trouver un nouveau, la femme ayant donné le jour à trois enfants, quatre enfants, ou plus, aura la possibilité, grâce au revenu consistant qui lui sera versé, de rester au foyer le temps qu'elle souhaite, c'est-à-dire quelques années ou toujours. Ce sera lui rendre les honneurs dus par la nation à celles qui contribuent au renouvellement des générations.

Toute la politique familiale se présentera sous des éclairages différents selon que cette mesure sera prise ou non. La raison en est très simple. Maintenant, pour les jeunes foyers — et annuellement le mouvement s'accentue — deux revenus sont quasiment indispensables. Or l'éducation de plus de trois enfants empêche la femme d'apporter un revenu au foyer soit pour un temps, soit pour toujours. Dès lors, pour tenir compte de ce qu'est la jeune famille moderne et pour concevoir une politique familiale conforme aux exigences des jeunes, le revenu assuré à la mère de trois enfants sera déterminant, n'en doutez pas ! Tant que cette mesure ne sera pas prise, nous pourrons voter des textes et prononcer des discours, mais sans espoir de changement aucun ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Sans doute, d'autres mesures sont envisageables. Vous avez cité, à juste titre, madame le ministre, les prêts aux jeunes ménages : mais ils ne sont qu'un début, par comparaison notamment avec les législations habilement généreuses mises progressivement en place par les Etats communistes de l'Europe de l'Est dans le dessein de favoriser un mariage relativement précoce. Donner un emploi au jeune homme et à la jeune femme, assurer au couple un logement, diminuer le montant des remboursements quand naissent les enfants, de telles dispositions montrent à quel point, dans plusieurs Etats socialistes, prévaut le sentiment de la nécessité de la famille, en particulier de la jeune famille.

Une autre mesure est évoquée par votre projet, mais je pourrais aisément montrer, et avec votre assentiment, mes chers collègues, j'en suis sûr, combien nous sommes loin de compte : il s'agit de la multiplication des crèches et des garderies. Vous prévoyez un accès plus large aux crèches, mais savez-vous, madame le ministre, que les municipalités hésitent à en construire en raison de leur coût trop élevé, surtout des frais de fonctionnement ?

Le jour où l'on prendra conscience que pour la jeune mère de famille qui, après son premier ou son deuxième enfant, retourne à son travail, des équipements sont indispensables, la législation devra être modifiée. Au début de la IIIe République, Jules Ferry a dégagé les communes de la charge de construire les écoles et il en avait fait un devoir d'Etat. De même notre politique familiale prendra un tour nouveau quand on décidera que l'Etat assure la construction des crèches.

Pour ce qui est des frais de fonctionnement, si l'on veut que les crèches fonctionnent sans coûter trop cher aux collectivités locales, il n'y a qu'une seule solution : le développement du service civique pour les jeunes hommes qui n'accomplissent pas leur service militaire et pour les jeunes femmes désireuses d'entrer dans la fonction publique. Après une courte formation professionnelle, de quelques semaines, jeunes hommes et jeunes

femmes apporteront aux équipements d'une politique familiale, comme à d'autres équipements, les concours nécessaires à leur fonctionnement.

Quand le Gouvernement et le Parlement auront ainsi pris position en faveur d'un revenu consistant pour la mère de famille de trois enfants, d'une aide nouvelle aux jeunes couples et d'une amélioration des conditions de construction et de fonctionnement des crèches, alors un réexamen d'ensemble de nos prestations familiales sera envisageable.

Entre la défense du régime tel qu'il est, les modifications quasiment annuelles et les projets de changement radical, il y a une autre voie, celle d'une révision générale. S'il me manquait, ou s'il vous manquait, un argument, le rapport de l'Institut national d'études démographiques nous le fournit. En effet, nous y lisons que la politique française d'allocations familiales apparaît comme fortement inspirée par une référence aujourd'hui dépassée, celle de l'épouse qui n'exerce pas d'activité en dehors de son foyer. A la lumière de cette exigence, un réexamen d'ensemble est utile, mais je le répète, il n'aura de valeur que dans la mesure où des décisions capitales auront d'abord été prises.

A cette politique familiale quels arguments oppose-t-on ?

C'est trop couteux, dit-on d'abord.

Notre excellent rapporteur, M. Pinte, dans un chapitre de son rapport, a évoqué « la contrainte du coût ». Il est vrai que l'effort financier à consentir est considérable, mais chaque année qui passe donne à la politique familiale une priorité plus grande sur toutes les autres affaires intérieures. Car la France se ride, la France vieillit. Chaque jour, ou à peu près, tel écrivain ou tel journaliste découvre, à travers les statistiques, le vieillissement progressif de notre pays. Si nous ne faisons rien, si nous ne savons pas surmonter les contraintes financières, nous serons maudits par les générations futures.

Quitte à scandaliser quelques-uns, sur les bancs de la majorité comme sur ceux de l'opposition, je dirai qu'il y avait cette année un choix à opérer dans les charges sociales nouvelles à demander à la nation : ou généraliser la cinquième semaine de congés payés ou engager une politique vigoureuse d'aide à la mère de famille.

M. Michel Noir. Eh oui !

M. Michel Debré. A-t-on fait le bon choix ? Très sincèrement, mes chers collègues, je ne le crois pas. Je suis même sûr que non ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

La généralisation de la cinquième semaine de congés payés représente un progrès social décisif, nous dit-on. Dans un monde pacifié, équilibré, immobile, certaines mesures vont d'elles-mêmes ; mais dans un monde en compétition, en déséquilibre, en mutation, ces mêmes mesures sont néfastes. Plaçons-nous sur le seul terrain des congés : pourquoi, comme l'évoquait M. Pinte, n'avoir pas préféré accorder trois mois à la mère de famille après chaque naissance, ainsi que le prévoyait le programme dit de Blois ? Pourquoi n'avoir pas commencé par réserver une cinquième semaine aux pères et aux mères de famille nombreuse ? On a préféré la généralisation en soulignant qu'elle réalisait l'espérance des Français. Mais qui leur a expliqué les termes du choix ? Qui leur a montré qu'une mesure en excluait une autre ? Qui leur a expliqué que l'une était pour le présent et l'autre pour l'avenir ? Qui leur a montré que, dans ce monde dont on souligne chaque jour qu'il est difficile, il faut, si nous voulons que nos enfants aient de bons congés, ne pas trop allonger les nôtres ?

Les charges qui vont peser sur le budget et sur l'économie nationale du fait de la généralisation de la cinquième semaine de congés payés vont, madame le ministre, freiner pour ne pas dire écarter, certaines mesures en faveur des familles, mesures considérées par vous, et par nous, comme essentielles.

M. Jean-Louis Goasduff. C'est exact !

M. Michel Debré. Je le dis parce qe je le pense et parce que cela est. En ne déterminant pas clairement les priorités nationales et familiales, nous ne sommes ni raisonnables ni sérieux !

Tout n'est pas matériel, tel est le deuxième argument, et c'est vrai, M. Schneiter l'a déclaré en termes excellents.

Oui, mais il faut commencer par là, par « la matérielle » ! Ce n'est pas le refus de la paternité ou de la maternité qui arrête les jeunes couples, retarde la première naissance, les limite à la deuxième, ou leur fait refuser la troisième. Ce sont les hésitations devant les conditions de logement. C'est la crainte de la charge qu'entraîne le nouvel enfant et peut-être aussi le recul devant la gêne qu'il représente, soit pour le travail, soit pour les loisirs. C'est pourquoi il faut agir en sorte que les conditions matérielles des jeunes familles leur permettent d'envisager le développement de leur foyer. A ce moment-là, cher Schneiter, tout ce que l'on pourra dire du point de vue moral et psychologique aura son retentissement !

On oppose aussi un troisième argument : l'inflation et le chômage.

Sans doute ! Mais il ne faut rien exagérer car la dénatalité, dans les secteurs où la sécurité de l'emploi est assurée, est aussi grande que dans les autres. Néanmoins, on ne saurait traiter séparément de la politique familiale. Elle s'insère dans un ensemble.

Or la forte hausse des prix est un frein supplémentaire qui fait hésiter le jeune père ou la jeune mère. Le chômage est devenu en quelque sorte une hantise. Nous connaissons bien le thème : à quoi bon donner naissance à des enfants s'ils doivent devenir des chômeurs ? Mais on ne voit pas, ou on n'explique pas que la baisse de la natalité conduit à la fois à aggraver l'inflation et le chômage.

La baisse de la natalité accroît l'inflation, car comment, dans quelques années, paiera-t-on les prestations sociales et les pensions vieillesse sinon en comblant le déficit par l'appel au crédit ou le recours à la planche à billets ?

De plus, la baisse de la natalité crée du chômage, puisque le marché intérieur ne se développe pas. Il y a déjà plusieurs années, j'ai cité à cette tribune la circulaire adressée par des instituts économiques allemands à l'ensemble des chefs d'entreprise de la République fédérale d'Allemagne : il y était dit que la dénatalité allait empêcher le développement du marché intérieur ; si vous voulez continuer à garder les emplois de vos ouvriers, conseillait-on, commencez par exporter, car le chômage est la suite d'une restriction du marché intérieur !

Au surplus, on ne voit pas que tout se tient, et que l'inflation et le chômage prolongés acculent à la désespérance et à un renoncement à l'élan vital.

Ne pas affirmer une grande politique d'investissement, donc d'épargne, donc de rigueur financière, donc des revenus et de choix très stricts dans les dépenses publiques et dans les dépenses sociales, c'est ne pas vouloir une grande politique familiale. C'est ne pas voir l'avenir, car les deux politiques se tiennent.

Je connais l'objection qui m'est opposée de vouloir à la fois l'austérité et l'ordre moral.

L'austérité, j'en ai déjà fait justice : ce n'est pas austérité que de s'imposer les nécessaires disciplines financières, et, à constater le bon état économique et social de la République fédérale d'Allemagne ou du Japon, on se rend bien compte que la prétendue politique d'austérité est, en réalité, celle qui débouche sur le développement des emplois, la création d'entreprises et la hausse régulière du pouvoir d'achat. C'est la discipline économique et c'est le travail qui aident à l'élévation durable du niveau de vie et qui permettent le développement économique.

La rigueur financière, la lutte contre l'inflation, ce n'est pas l'austérité, pas plus que donner priorité à une politique familiale c'est vouloir instaurer un ordre moral.

Non ! l'Etat n'a pas à se faire moralisateur. Non ! le législateur n'a pas à se substituer à la conscience individuelle, à la foi de chacun, à la vertu civique. Oui ! les mœurs conduisent le législateur autant que le législateur conduit les mœurs. Oui ! la liberté a sa logique, qui est bien souvent de desserrer les contraintes, alors même que la société voudrait qu'elles subsistent. Mais, si l'Occident ne donne pas l'impression de rompre avec une licence et un dérèglement général, il accentuera sa faiblesse politique et sa faiblesse en tant que civilisation. Nous vivons dans un monde de compétition et nous avons à faire face à l'idéologie communiste et au réveil de l'Islam, forces matérielles et morales qui sont puissantes.

Face à ces idéologies, la société de liberté possède une valeur exceptionnelle à condition de ne pas dépasser la mesure, c'est-à-dire, sous prétexte de libre épanouissement de la personne humaine, de ne pas attenter, notamment par l'absence de politique familiale et d'éducation des jeunes, à sa capacité même.

Voyons, avec leurs caractères propres, nos principaux et proches compétiteurs inspirés par des idéologies et des conceptions sociales qui ne sont pas les nôtres.

Dans plusieurs Etats communistes de l'Europe de l'Est où le problème démographique est analogue, sinon plus grave que chez nous, dans ces Etats où la famille n'était pas respectée, par souci de ce qu'il est convenu d'appeler libération totale de la femme, et de crainte qu'elle ne soit un obstacle au totalitarisme d'Etat, que voyons-nous ? La famille redevient un souci officiel et la politique familiale est au cœur de la politique sociale pour une raison d'ordre général, la défaillance de l'éducation, et pour une raison particulière mais impérative, la dénatalité.

Regardons les Etats islamiques où le problème démographique est tout différent, parfois même opposé, par suite de l'explosion de la natalité : la conception musulmane de la famille est maintenue, et même accentuée, aux dépens de ces facilités que l'on nomme libération des hommes et des femmes.

Je suis donc surpris de constater que nombre d'orateurs, en France ou hors de France, qui ont si fréquemment à la bouche la défense de l'Europe et la défense de l'Occident ne voient pas la gravité d'un individualisme excessif, qu'il soit masculin

ou féminin. Il ne s'agit pas d'imiter la politique familiale des Etats communistes, encore moins la politique familiale inspirée par les conceptions sociales de l'Islam. Mais dans la vive compétition mondiale, ne pas donner l'importance qu'elle mérite à une politique familiale d'inspiration libérale, c'est se vouer à un état d'infériorité aux dépens de la liberté.

Nous rêvons souvent d'une France exemplaire. S'il y a un domaine privilégié pour l'action nationale, c'est bien celui de la politique familiale. Ne cherchons pas des politiques communes car il y a, même en Europe, diverses conceptions de la famille. Les conceptions anglo-saxonne ou scandinave ne sont pas les nôtres et toute imitation conduirait à de mauvais résultats. Mais sur la base des principes communs à la civilisation dont nous sommes l'un des éléments, alors même que nous ne sommes ni les plus nombreux ni les plus riches, ni les plus puissants, nous pouvons offrir l'exemple d'une bonne politique et d'une bonne législation familiale.

L'idée a été avancée d'une loi-cadre, d'une loi de programme. Je verrais mieux un code de la famille. Telle fut la réaction, tardive, de la IIIe République, en 1939. Comparaison n'est pas raison. Cependant, les difficultés du monde d'aujourd'hui nous imposent de réfléchir à notre capacité de demeurer une société libre, et l'examen d'ensemble présenté par notre rapporteur est une bonne introduction à ce qui pourrait être un projet de loi.

Reviser les mauvaises lois ou la mauvaise application des lois que nous avons votées, affirmer hautement la place privilégiée de la mère de famille dans notre droit et dans notre société, aider les jeunes couples à s'installer dans la vie, promouvoir une politique d'Etat en matière d'équipements collectifs pour soutenir la femme qui enfante et travaille hors de chez elle, placer au premier rang des dépenses de solidarité sociale un revenu consistant pour la mère de trois enfants qui se consacre à leur éducation en facilitant ensuite de toutes les façons sa reinsertion dans la vie active, si elle le souhaite, donner à la mère et au père de famille un rôle politique et social accru éclairer la réforme fiscale, les réformes sur la durée et les conditions du travail par les exigences du soutien familial, telles seraient les grandes orientations d'un code moderne de la famille, auxquelles devraient correspondre des orientations budgétaires qui soient claires.

Pendant vingt ans, la priorité des priorités a été l'éducation nationale ; aujourd'hui, c'est la famille, la natalité, l'enfant.

Je le rappelais, mes chers collègues, en novembre dernier à cette tribune, un seul point a été commun aux gouvernements de la IIIe République moribonde, à l'Etat de Vichy, aux gouvernements de la France libre et résistante, aux premiers gouvernements de la Libération et de la IVe République : une politique de la famille. On avait alors compris qu'il n'y a pas de nation sans élan vital et qu'il n'y a pas d'élan vital sans une politique familiale.

Comprendra-t-on aujourd'hui que la liberté est menacée par la diminution de l'élan vital qui nous conduit à une décadence toujours mortelle pour les droits de l'homme et pour la libération de la femme ? Il n'y a pas de dignité de l'être humain quand la faiblesse du corps social aboutit à la disparition de ce qui fait la force d'un peuple, c'est-à-dire ses foyers.

Dans vingt ans, mes chers collègues, et beaucoup d'entre vous siégeront encore sur ces bancs, les jeunes de moins de vingt ans seront moins du quart de la population française. Alors, on dira : ah ! si en 1970, si en 1975, si en 1980 on avait réagi quand il en était temps encore !

Chaque année qui passe est du temps qui ne se rattrape pas. Chaque silence de la télévision, chaque contre-information, chaque geste manqué du Gouvernement pèsent dans la balance du destin au détriment des jeunes générations.

Quelle grande législature serait celle dont on pourrait dire qu'elle a entrepris et mené à bien cette révolution juridique, administrative et financière qu'exige notre société de liberté ! Et au lieu d'un vote résigné, au milieu d'autres votes résignés, en l'absence de tout grand dessein, quel serait l'enthousiasme de cette assemblée, aujourd'hui fatiguée de la vanité du travail qu'on lui demande !

Ah, mes chers collègues, il faudra bien qu'elle vienne, l'heure du salut public ! Et parmi les grandes tâches auxquelles, à cette heure-là, nous appellerons le peuple entier, préférant la réalité aux apparences et l'action nette aux commentaires interminables des sondages, figurera l'ensemble des mesures qui rendront aux jeunes femmes et aux jeunes hommes l'amour de l'élan vital qui est la clé de toute espérance. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en novembre 1978, le Gouvernement acceptait qu'un débat s'engageât devant l'Assemblée nationale sur la politique familiale — débat de circonstance, nous avait-il alors semblé, inspiré par la volonté d'obtenir avant la fin de l'année 1979 du Parlement la reconduction de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse.

Les députés de la majorité entendaient auparavant que des engagements fussent pris en faveur des familles. C'est ainsi que nous eûmes un long débat, intéressant certes, mais sans conclusion ni sanction.

Après avoir dressé le bilan des mesures arrêtées ces dernières années dans le cadre de la politique dite familiale vous aviez, madame le ministre, déclaré prendre des engagements importants et précis pour les deux prochaines années, plusieurs d'entre eux concernant les familles nombreuses. Ce sont en effet 1 800 000 familles qui élèvent trois enfants et plus.

Le présent projet de loi prévoit, c'est vrai, un allongement du congé de maternité, le versement d'une allocation postnatale à la naissance du troisième enfant ou de l'enfant de rang supérieur au 1er juillet 1980, ce qui se traduira par une augmentation de 5 532,60 francs par rapport au système en vigueur. Il prévoit également, c'est vrai aussi, l'accès des enfants des familles nombreuses aux équipements collectifs, et enfin, l'institution d'un revenu minimum familial à compter du 1er janvier 1980. Mais, au regard des difficultés rencontrées par les familles et de la crise démographique, voilà qui est bien peu, nous semble-t-il.

Au demeurant, la politique familiale a été mise en route avec une extraordinaire lenteur, après le discours prononcé par le Président de la République à La Bourboule en 1974 aussitôt après son élection, discours au cours duquel il annonçait la mise au point d'une politique globale de soutien à la famille.

Quant à la politique dite de « globalisation » elle est loin d'avoir compensé l'effet de ralentissement et de diminution des transferts sociaux et ce ne sont pas les mesures annoncées dans ce projet de loi qui permettront de redresser la situation. A la Libération, notre collègue François Autain le rappelait cet après-midi, les dépenses pour la famille atteignaient 25 p. 100 du budget de la nation. Elles n'en représentent plus guère que 17 p. 100. De même, entre 1949 et 1979, la part des prestations familiales est passée dans le revenu des ménages de 6 à 3,5 p. 100. Ainsi, ni les réévaluations périodiques des allocations familiales — qui ne suivent pas l'évolution réelle du coût de la vie — ni l'institution de prestations nouvelles, comme l'allocation pour parent isolé ou le complément familial, n'ont changé cette donnée fondamentale, à savoir la baisse du pouvoir d'achat et du niveau de vie des familles françaises, notamment des familles nombreuses.

Qui ne voit les limites tragiques de la politique dite de « globalisation », dans un pays qui compte 1,5 million de chômeurs, selon les statistiques officielles, mais en fait 1,8 million, où les jeunes et les femmes sont les plus durement touchés par le manque d'emplois, où la hausse des prix atteint 12 à 13 p. 100 par an, où le Gouvernement a libéré les prix des produits de première nécessité comme le pain et la viande, où le montant des loyers et des charges locatives augmente de façon continue, dans un pays, enfin, qui détient le record des inégalités sociales ?

Parlera-t-on de politique globale de la famille en matière de santé, alors que l'augmentation des cotisations de sécurité sociale, les menaces qui pèsent sur le système mutualiste, alourdissent ou risquent d'alourdir avant peu les dépenses restant à la charge des familles ?

Parlera-t-on de politique globale de la famille en matière d'éducation, alors que la fermeture de classes, en ville comme dans les campagnes, accompagne le recul démographique, interdit toute possibilité de progrès en matière de pédagogie et d'accueil de l'enfant et contribue à détériorer les conditions de vie faites aux familles ?

Parlera-t-on de politique globale de la famille en matière de formation professionnelle et d'emploi, alors qu'un nombre grandissant de jeunes sont livrés à l'appareil de production avant d'avoir acquis le savoir et les connaissances qui assureraient leur liberté ?

Parlera-t-on de politique globale de la famille en matière de logement ou de cadre de vie, alors que la réforme du logement réduit la possibilité du mouvement H. L. M. de mettre des logements de qualité et à des prix convenables à la disposition des familles laborieuses, alors que l'aide personnalisée au logement exclut de nombreuses familles du fait de critères d'attribution trop restrictifs, ou bien alors que les collectivités locales sont réduites à financer le développement de leurs équipements par un alourdissement des taxes d'habitation, lesquelles pèsent le plus durement sur les familles aux revenus les plus modestes ?

Où est la politique de « globalisation » de la famille dans tout cela, madame le ministre ?

Le projet de loi comporte donc certaines dispositions, comme l'allongement du congé de maternité, l'allocation postnatale, l'acquisition d'un revenu minimum familial, qui ne se tradui-

sent évidemment pas par un zéro pointé. Mais il est insuffisant, terriblement insuffisant, eu égard aux problèmes qui se posent. C'est la raison pour laquelle, s'il n'est pas profondément modifié en cours de discussions devant l'Assemblée, nous nous verrons dans l'obligation de nous abstenir au moment du vote.

En effet, il ne résoudra pas les difficultés grandissantes des familles. Le fait d'élever une famille nombreuse continuera d'accroître le poids, déjà intolérable pour nombre d'entre elles, des inégalités sociales. L'avenir des enfants continuera d'être handicapé par les conditions matérielles et morales que la société leur impose.

Loin d'établir une compensation au déséquilibre de moyens dont dispose la famille nombreuse par rapport aux autres familles, les articles sur le revenu minimum familial renforcent l'aspect d'assistance sous réserve de ressources qui caractérise la législation mise en place au cours des dernières années, au détriment de la notion de soutien égalitaire et compensateur. Pire, ils introduisent de nouvelles discriminations, contre lesquelles s'est élevée la commission des affaires familiales, culturelles et sociales, entre les familles disposant d'un salaire, qui auront droit à un revenu minimum, et les autres, celles des chômeurs ou des malades notamment, qui, en dépit de besoins plus grands encore, ne percevront qu'une allocation forfaitaire. C'est dire que nous serons loin de l'institution d'un revenu minimum familial pour les familles nombreuses si un tel dispositif est finalement retenu, et vous aurez commis là, une fois de plus, une terrible injustice.

Pas plus qu'il ne réglera les problèmes économiques, humains et sociaux, ce texte ne répondra, selon nous, aux exigences de la démographie, tant les exigences de bonheur social et de redressement démographique y sont minimisées, voire ignorées. La France est un pays qui a très tôt connu une baisse importante de la natalité dans son histoire, puisque ce phénomène remonte au XIXe siècle. C'est pourquoi les problèmes démographiques de notre pays doivent être analysés avec le soin le plus extrême au moment d'apprécier les graves lacunes de la politique familiale actuelle, notamment à travers le texte qui nous est proposé.

Après une courte reprise de la natalité de 1945 à 1964, la France connaît depuis vingt ans, comme la plupart des pays européens, une crise démographique, dont la principale manifestation est la considérable chute de la natalité, l'Allemagne de l'Ouest détenant d'ailleurs une sorte de record avec un taux de fécondité de 1,4.

Cette crise est générale, durable, dans des pays de culture et de régime politique différents. Les perspectives démographiques de l'an 2000 sont, pour l'ensemble de ces pays, incertaines, surtout si l'on compare les chiffres des sociétés industrialisées comme la nôtre avec ceux, radicalement inverses, de la plupart des pays du tiers monde.

Dans ce tableau, la France occupe un rang à part. Ayant connu un vieillissement de sa population un siècle avant d'autres pays, elle se doit d'être plus attentive encore que ses voisins aux problèmes démographiques et à leurs conséquences. La baisse de la natalité d'ores et déjà crée, avec comme circonstance aggravante le système politique et social dans lequel nous vivons, une accentuation de la crise de l'enseignement, des déséquilibres régionaux redoutables avec désormais trente départements présentant un bilan de population déficitaire — plus de décès que de naissances — des phénomènes de désertification qui atteignent de nombreuses régions, à commencer par la capitale de la France qui ne compte plus aujourd'hui, *intra-muros*, que 2,2 millions d'habitants, deux fois moins qu'au début du siècle.

Ces difficultés sont-elles compensées par une plus-value qui serait apportée aux enfants et aux parents, des équipements meilleurs et plus nombreux étant désormais mis à leurs disposition, les surcharges étant effacées ? Malheureusement, ce n'est pas le cas. La fermeture d'écoles maternelles et primaires, à Paris par exemple, a récemment jeté parents et enseignants dans la rue.

Les excédents réalisés par les caisses d'allocations familiales qui ont moins d'allocataires aujourd'hui ne sont pas utilisés pour accroître les prestations familiales mais sont répartis entre les autres branches de la sécurité sociale. Les options du VIIIe Plan allaient dans le même sens puisqu'il y était affirmé : « La politique familiale de la France ne pourra être sensiblement plus dynamique que dans la mesure où les autres dépenses de protection, santé et vieillesse, seront maîtrisées. » Peut-on encore dire, dans ces conditions, que la politique familiale du Gouvernement est une priorité ? Il y a tout lieu de craindre, par conséquent, que la dénatalité ne soit considérée par le Gouvernement comme une donnée irréversible.

Le rapport du même VIIIe Plan sur le vieillissement de la population française semble vouloir nous préparer à de tristes lendemains. La propagande officielle n'a pas perdu de temps pour expliquer que le vieillissement de la population obligera bientôt à prendre des mesures de caractère antisocial.

Il est grave de voir l'exploitation qui est faite de la crise démographique par ceux qui, aujourd'hui, portent une responsabilité certaine dans cette affaire. C'est grave car, à côté des conséquences immédiates de la baisse de natalité, il en est de plus lointaines qui seront encore plus profondes. Tout facteur démographique a des effets qui affectent directement le pays où il se produit. Si l'on consulte la pyramide des âges française, l'on y trouve encore la trace des entailles consécutives aux deux grandes guerres. De plus, notre pyramide des âges a pris, depuis ces dernières années, une forme tronquée à sa base qui trahit une diminution du nombre des naissances depuis 1973. Ce phénomène est la conséquence d'une baisse de fécondité observée en France comme dans la plupart des pays développés depuis 1964. Une forte proportion des jeunes se mariant relativement tôt, ce phénomène avait été masqué pendant un certain temps mais, en six ans, de 1972 à 1978, le nombre des naissances a décrû de 15 p. 100. Le seuil de 2,1 enfants par femme, chiffre qui assure le renouvellement des générations, n'est plus atteint depuis plusieurs années. Comme dans le cas des deux guerres, les conséquences de cet état de fait se répercuteront sur les générations suivantes avec un effet d'entrainement grave si le taux de fécondité de la population française demeure identique.

Sur cette base, notre population risque effectivement de retomber, d'après les études de l'Institut national de la statistique et des études économiques, en 2050, à 50 millions d'habitants, chiffre atteint en 1967 et célébré alors comme le signe d'un renouveau démographique.

Avec la stagnation, voire la diminution du nombre des actifs, la situation des personnes âgées deviendra encore plus préoccupante qu'elle ne l'est aujourd'hui, surtout dans le système économique et politique actuel. Cependant, compte tenu de la dégradation du bilan démographique français, il ne faudrait pas hâtivement déduire de ce fait qu'une reprise modérée de la natalité modifierait considérablement dans notre pays la proportion des actifs. D'après une évaluation faite en 1976 par le Conseil de l'Europe, au sujet de l'horizon 2050, et en tenant compte de quatre hypothèses de fécondité allant de 1,4 à 2,6, cette population active, de toute façon, ne varierait qu'entre 54 et 64 p. 100 de la population globale. La contribution des actifs aux charges nées de l'existence de nombreux inactifs ne serait pas notablement allégée par une certaine reprise de la natalité, c'est-à-dire qu'un plus grand nombre de familles élevant au moins trois enfants ne constitue pas à lui seul un remède miracle. Des transformations de structures économiques et politiques sont nécessaires pour que la situation soit redressée. Néanmoins, un vieillissement de la population française peut, à long terme, ralentir, comme il a déjà été dit, les capacités d'innovation de notre peuple, son ouverture aux découvertes et aux idées nouvelles. Cette conséquence-là, pour certaine qu'elle soit, est cependant difficilement mesurable.

De telles conséquences, à courte comme à longue échéance, ne doivent pas être tenues pour négligeables. Le vieillissement de la population est incontestablement, pour la France d'aujourd'hui, un risque très grave. Alors, on s'interroge sur les causes de ce vieillissement et celles-ci ont été évoquées notamment par M. Michel Debré. Je crois qu'il faut écarter les prétendues causes qui tiendraient à l'évolution des mœurs. Il serait faux, si l'on en juge par les études statistiques, de considérer que les lois nouvelles relatives à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse aient eu une importance significative sur le nombre des naissances.

J'ai déjà évoqué la baisse de natalité intervenue en France dès le siècle précédent. De même, il faut observer que la chute du taux de fécondité dans notre pays s'est produite avant le vote des lois Neuwirth et Veil, et que le même phénomène a eu lieu dans les mêmes proportions dans la quasi-totalité des pays industrialisés, quelle que soit leur législation en la matière. Il faut observer a contrario que les législations ultra-répressives, comme celle de 1920 concernant l'avortement, avaient été suivies en France de longues années de chute de la natalité. Cela tend à montrer l'échec des politiques répressives en matière de démographie.

Dans le même ordre d'idée, des esprits réactionnaires ou conservateurs invoquent le travail des femmes comme responsable de la baisse des naissances.

Je ferai deux remarques à ce propos : la diminution du nombre des naissances intervient dans d'autres pays où la proportion des femmes travaillant est très inférieure à celle de la France. C'est le cas de la Hollande qui a longtemps connu un taux élevé de natalité et qui enregistre, depuis ces dernières années, une forte tendance à la baisse. D'autre part, ce n'est pas le travail des femmes qui est une donnée nouvelle, mais la généralisation du travail salarié des femmes. Nous pouvons dire que les femmes ont toujours travaillé, que ce soit dans

les milieux paysans, artisanaux ou ouvriers. Le travail salarié des femmes est désormais une donnée avec laquelle il faut compter non pour essayer de le faire régresser vers une sorte de vie de famille mythique ou patriarcale, mais pour aider la femme qui a décidé de travailler à devenir une mère comme elle l'entend.

Les vraies causes de la baisse de la natalité ne résident pas dans la conquête de droits nouveaux par les femmes. Les causes sont ailleurs, et malheureusement elles sont nombreuses.

Parmi les causes principales figure certainement la difficulté à trouver un emploi. Dans un pays où 45 p. 100 des chômeurs sont des jeunes, 55 p. 100 des chômeurs des femmes et où le taux de chômage est considérable, il ne faut pas s'étonner si les jeunes ménages hésitent à avoir des enfants. Ce n'est pourtant pas de refus de l'enfant qu'il faut parler. On n'a jamais vu dans l'histoire aussi peu de couples sans enfants. Bien plus, les enquêtes de l'Institut national d'études démographiques révèlent que le désir d'une famille composée de trois enfants s'accroît chez nous. Ce sont donc des causes extérieures et, parmi elles, l'emploi rare, donc difficile à abandonner, souvent sous-qualifié, ou le chômage qui font que les mariages interviennent plus tardivement et que les couples remettent à plus tard la naissance du premier enfant.

Les difficultés de l'emploi constituent une cause de dénatalité certaine. Les problèmes du logement en sont une autre. Ce n'est pas un hasard si l'on observe, dans la région parisienne et dans les grandes villes, le taux des naissances le plus faible. N'est-ce pas là que les logements sont les plus rares, que les loyers sont les plus élevés, les problèmes du temps passé dans les transports les plus mal résolus ? Dans les grandes villes également, et pas seulement là, se posent les problèmes d'équipement et d'accueil indispensables pour qu'un ménage puisse envisager une naissance dans des conditions satisfaisantes.

Comment continuer à travailler s'il n'y a pas de possibilité satisfaisante de faire garder son enfant car, en l'absence d'un emploi, comment l'élever non seulement dans l'immédiat, mais quand il aura grandi ?

Plus généralement, nous estimons que l'élaboration d'une politique familiale doit résulter d'un dialogue entre les citoyens et les pouvoirs publics. Tout ce qui tourne autour formules d'assistance doit, selon nous, être banni. Divers sondages, d'ailleurs, montrent combien serait mal ressentie une simple politique d'incitation financière à créer une famille nombreuse.

On doit, en effet, s'interroger sur la limite des différentes expériences tentées dans ce domaine. Certaines mesures ont été prises à l'étranger, mais elles sont difficilement transposables dans notre pays. Au total, on peut parler d'une efficacité marginale des mesures d'inspiration purement nataliste dans le monde moderne.

Dans certains pays de l'Est, en Roumanie par exemple, des aides massives en faveur de la natalité ont provoqué un déséquilibre brutal pendant quelques années et l'on est retombé ensuite au taux initial des naissances.

Les mesures de caractère financier, certes nécessaires, doivent toujours être enserrées dans une politique générale.

La seule formule à généraliser semble donc être de donner confiance dans l'avenir, ce qui suppose la construction d'un autre type de société. Des mesures immédiates doivent certes accompagner, voire précéder la naissance d'un tel climat. Elles doivent autant porter sur l'aspect qualitatif que sur l'aspect quantitatif. Elles sont de nature à donner à des personnes, à un moment où elles s'interrogent sur leur avenir, une vision plus optimiste de ce qu'il sera

Or, depuis ces dernières années, la politique familiale menée en France se révèle insuffisante. Les ordonnances de la Libération, des années 1945, 1946, 1947, avaient tendu à donner, à travers les prestations familiales, un pouvoir d'achat certain aux familles et spécialement aux familles nombreuses. Mais progressivement, alors que ce pouvoir d'achat se dégradait, nous avons vu émerger, en plus des mesures précédentes, des formules de compensation dites verticales. En clair, cela signifie qu'à partir de 1967 des allocations de plus en plus nombreuses ont été octroyées, mais sous certaines conditions de ressources. Elles ne représentaient que 13,4 p. 100 des allocations en 1970, mais déjà 38,4 p. 100 en 1974.

A côté de ce régime de prestations a été instauré, en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, un système de quotient familial. Ce système, qui a pour but d'avantager les familles nombreuses, appelle cependant deux remarques.

Il avantage beaucoup plus les gros contribuables que les petits puisque la réduction d'impôt pouvait aller, en 1977, jusqu'à 12 000 francs pour un enfant.

Il avantage surtout les familles de un et deux enfants puisque chaque enfant supplémentaire donne droit à un dégrèvement moins important. En outre, comme le note le rapport de Mme Eveline Sullerot, au-delà de deux enfants, il serait plus avantageux, sur le plan fiscal, de ne pas être marié.

L'ensemble de ces dispositions manque très certainement et de simplicité et de cohérence. Cela a-t-il conduit le Président de la République et son Gouvernement à changer de cap ? Qu'est devenue la prétention à une politique de globalisation ?

La politique familiale actuelle avait pour ambition déclarée d'introduire une dimension familiale dans chaque action sectorielle : emploi, santé, éducation, logement. J'ai évoqué ce qu'il en est advenu. Or on constate que, dans l'ensemble des mesures promises ou parfois votées, deux orientations principales sont données. De plus en plus d'aides sont octroyées sous condition de ressources, comme l'aide personnalisée au logement, comme le complément familial.

En revanche, pour ce qui est des mesures s'adressant à l'ensemble des familles, sans exception, quelle timidité ! La promesse d'une revalorisation des prestations familiales — 1,5 p. 100 par an — quelques mesures limitées en faveur du travail à temps partiel, la possibilité très restrictive d'obtenir un congé parental d'éducation. Quel retard dans la réalisation des objectifs du VIIe Plan en matière de crèches, de garderies ! Quelle lenteur dans le développement de l'aide personnalisée au logement ! Quel retard dans la construction de logements H. L. M. !

Il existe donc un fossé considérable entre les déclarations sur la globalisation et les réalisations concrètes du Gouvernement.

Les socialistes ne peuvent que dénoncer cet état de choses et je rappellerai brièvement en conclusion, avant que notre collègue Marie Jacq ne le fasse de façon plus développée, le type de politique familiale qu'ils voudraient voir adopter.

Pour nous, il importe de replacer encore une fois la politique familiale dans un ensemble. Une politique familiale efficace ne pourra atteindre son but de meilleure répartition des chances en se contentant, comme vous le faites, d'actions ponctuelles. Il est important, au contraire, que la politique des salaires, de l'emploi et du logement prenne enfin en compte véritablement la dimension familiale.

Les socialistes sont opposés aux mesures qui tendraient à maintenir la femme à la maison pour en revenir à la famille patriarcale rêvée par certains esprits conservateurs. Le travail des femmes, leur droit d'exercer un métier doit entrer désormais en ligne de compte dans l'élaboration d'une véritable politique en faveur de la famille.

Les socialistes sont opposés à une sélectivité des aides sous condition de ressources qui ne sont rien d'autre que des mesures d'assistance. Ce n'est pas traiter les familles en majeures que de les aider ainsi. Une politique familiale doit s'adresser à tous puisqu'on prendra les mesures correctives nécessaires ensuite par le jeu de la fiscalité.

Enfin, la priorité donnée au troisième enfant doit être replacée dans une politique beaucoup plus globale. Cette aide ne saurait avoir d'efficacité que dans la mesure où elle serait autre chose qu'une prime à l'enfant au taux symbolique d'un million de centimes.

De nombreuses familles ont déjà manifesté leur désintérêt pour des formules de ce type, lors de certaines enquêtes et de divers sondages.

L'incitation aux familles plus nombreuses ne pourra venir que d'un encouragement à avoir plus tôt un premier enfant. Ce n'est donc pas seulement le troisième enfant en particulier qu'il faut favoriser, mais tous les enfants. Cela ira de plus dans le sens d'une meilleure justice, sans discrimination de rang ni de naissance.

Les socialistes, pour appuyer ces critiques et ces remarques, proposent des mesures concrètes. D'abord, la création d'une allocation familiale unique substituée aux différentes prestations, sauf, bien entendu, l'allocation de logement et l'allocation d'éducation spéciale. Cette allocation familiale unique devrait être servie pour chaque enfant, et, dès le premier, sans conditions de ressources, et indexée sur les salaires. Elle devrait être incluse dans le revenu imposable, les tranches basses du barème de l'impôt sur le revenu étant relevées. Elle prendrait ainsi la dimension d'un revenu à part entière et non pas d'une mesure d'assistance.

De même, nous demandons la revalorisation substantielle des allocations familiales. Les familles devraient obtenir, pour les enfants de moins de trois ans, une majoration de garde. Nous demandons aussi que le système de quotient familial soit supprimé et remplacé par une déduction forfaitaire sur l'impôt à payer, renouvelable à chaque enfant. Nous demandons, bien sûr, le développement des équipements publics en faveur des familles, ce qui suppose que des moyens financiers nouveaux soient dégagés au profit des collectivités locales.

Nous voulons que le congé parental soit élargi et fixé à deux années pendant lesquelles le père et la mère pourraient se succéder.

Le congé de maternité devrait être également allongé pour toutes les femmes, quel que soit le nombre de leurs enfants. Une possibilité de suivre des stages de formation professionnelle devrait être offerte aux personnes ayant ainsi bénéficié d'un congé parental.

Telles sont les propositions faites par les socialistes dans le cadre d'une proposition de loi déposée à nouveau sur le bureau de notre assemblée en juin 1978.

En conclusion, mes chers collègues, la famille n'est pas pour nous, socialistes, un modèle unique ni le refuge qui permettrait de s'organiser, de se cacher pour tenter de mieux survivre aux agressions de la vie économique ambiante.

La famille doit être, au contraire, une structure dynamique, ouverte sur le monde, dans laquelle une nouvelle répartition des rôles puisse voir le jour, afin de permettre la promotion sociale individuelle et affective de chacun de ses membres, et cela dans l'intérêt de l'ensemble du pays.

Dans son état actuel, le projet de loi qui est soumis à notre discussion nous apparaît, madame le ministre, comme le reflet d'une politique inconsistante — ni sociale, ni nataliste — d'une simple politique de « cibles ».

Pourtant, la politique familiale est aujourd'hui un impératif national. Une fois de plus, il me semble que le Président de la République et son Gouvernement ne répondent pas aux aspirations du pays à davantage de bonheur et de justice. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais présenter ce soir quelques réflexions autour d'un même thème : la mère et son enfant.

Mais permettez-moi d'abord, madame le ministre, de vous exprimer ma satisfaction de voir ce débat engagé grâce à vous devant l'Assemblée nationale. Je vous remercie de votre action déterminée au sein du Gouvernement et surtout de la loyauté que vous avez manifestée vis-à-vis de nous en tenant aujourd'hui les promesses que vous nous aviez faites à plusieurs reprises.

Je tiens à féliciter notre rapporteur, M. Pinte, qui vous a apporté le soutien éclairé, et parfois critique, de la majorité. Mais il a également ouvert des perspectives pour aller plus loin. En effet, pour nombre d'entre nous, ce débat ne doit être que le début d'un long effort, et je sais, madame le ministre, que telle est également votre façon de voir.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Marie Caro. Nous sommes nombreux sur ces bancs à avoir demandé au Gouvernement, et depuis fort longtemps, d'engager un débat législatif sur ce sujet. Certes, nous avons participé à des débats d'orientation et entendu des déclarations ministérielles. Mais il a fallu attendre ce projet pour qu'on nous propose de voter de nouvelles mesures et de combler certaines lacunes que nous avons tous dénoncées.

Cela étant, c'est avec détermination que, comme la plupart de mes collègues de la majorité, je voterai ce projet de loi, avant de m'efforcer de l'expliquer à l'opinion qui restera malgré tout sur sa faim. Et ce sentiment d'insatisfaction, je le ressens également puisque je suis de ceux qui, constitutionnellement, représentent cette opinion.

Comme beaucoup de nos collègues, j'ai le sentiment que les mesures qui nous sont présentées se situent dans la ligne de cette bonne vieille tradition administrative qui consiste à aider, à promouvoir, à développer en donnant ici ou là quelques coups de pouce d'un effet plus ou moins positif, et dont l'importance est très souvent liée à la conjoncture économique. Or ce que nous souhaitons, ce n'est pas une politique administrative, mais une politique tout court, l'affirmation d'une véritable volonté politique en faveur de la famille.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean-Marie Caro. Ce n'est pas une critique que je vous adresse, madame le ministre, car à travers votre intervention nous sentons très bien quelle est la politique du Gouvernement. Il reste que nous demeurons prisonniers de cette méthode typique de notre pays qui ne parvient pas à se débarrasser des contraintes administratives et des vieilles habitudes pour faire avancer les choses.

Ce que je déplore, c'est que le Gouvernement ne semble pas donner, dans le cadre de sa politique familiale, la priorité au rôle de la mère de famille. On prévoit des efforts louables pour l'allocation postnatale et l'utilisation d'équipements collectifs nouveaux, mais on semble laisser un peu de côté la mère elle-même, et cela sans doute parce que nous n'avons pas l'habitude d'envisager le problème sous cet angle.

En France, on divise les citoyens en catégories dont on définit ensuite les problèmes pour leur apporter une solution par des mesures législatives, la plupart du temps budgétaires. Eh bien, en matière de politique familiale, nous n'obtiendrons jamais de résultat si nous ne changeons pas de méthode.

Le droit fondamental d'une société commence par le droit de l'enfant. Or le droit fondamental de l'enfant est le droit à sa mère.

M. Jean Briane. Bravo !

M. Jean-Marie Caro. Aucune autre explication ne peut satisfaire une intelligence moyenne, même si celle-ci ne s'est pas plongée dans les textes relatifs à ce sujet.

Mais, pour l'enfant, qu'est-ce que le droit à sa mère ? C'est le droit de la garder près de lui. Celle-ci, par son amour, qui est fait d'instinct et de générosité, est absolument irremplaçable pour l'éclosion de cet être qui concourt à la formation de la famille, cellule de base de notre société. Hormis la mère, personne ne peut remplir ce rôle. Toute politique familiale qui tend à substituer l'Etat, l'assistance, l'aide budgétaire à la mère n'atteint pas son objectif. Que nous soyons progressistes ou libéraux, nous ne cessons de répéter : « Le droit de la femme au travail doit être respecté. Si celle-ci veut travailler, il faut remplacer la famille par une crèche. » Certes, le droit de la femme au travail est fondamental, mais l'Etat lui accorde-t-il les moyens de se consacrer à l'éducation de ses enfants en restant au foyer ? Rien ne sert de raconter des anecdotes qui ridiculisent notre conception, car c'est ainsi que notre société s'est constituée.

On parle de « revenu de la mère ». Mais quelle est la femme qui, dans la société actuelle, si elle veut — je ne dis pas « si elle est obligée », mais « si elle veut » — se consacrer à l'éducation de ses enfants peut y aller franchement sans risque pour son assurance vieillesse et pour son assurance maladie ? Très rares sont celles qui, sans travail et sans couverture sociale spéciale, peuvent y arriver.

Vous avez évoqué, madame le ministre, les expériences vécues dont nous avons connaissance dans nos permanences. Il est exact que, au cours de celles-ci, nous en voyons — passez-moi l'expression — de toutes les couleurs. En effet, la misère est malheureusement bien plus grande qu'on ne l'imagine. Il faut la toucher du doigt pour en prendre conscience. J'ai personnellement eu l'occasion, comme, j'en suis sûr, plusieurs de mes collègues, de rencontrer des situations qui, à notre époque, paraissent absurdes et devant lesquelles la législation de notre pays est restée muette. Mais, grâce à vous, elle ne le restera plus très longtemps.

C'est ainsi que je connais une jeune femme de vingt-deux ans dont le mari de vingt-quatre ans est mort d'une crise cardiaque, la laissant seule avec quatre enfants dont l'aîné a cinq ans et le dernier est encore au berceau. Elle ne dispose pratiquement d'aucune ressource. Elle ne peut compter que sur des indemnités de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, sur un acte d'appréciation du préfet, sur une aide du ministère. Mais nous ne parviendrons pas à améliorer de telles situations en nous contentant de prévoir dans notre législation une sécurité pendant trois ans pour les veuves ou en augmentant les possibilités de logement et l'aide allmentaire. La seule solution réside dans une charte de la femme chargée d'enfant qui devrait nous être présentée par le Gouvernement. Ainsi nous montrerions-nous dignes des traditions de notre pays qui s'est toujours situé à la pointe des grandes réformes sociales.

De nombreuses propositions de loi ont été élaborées en ce sens. J'en ai moi-même déposé deux, et si l'on rassemblait toutes les propositions des élus de la nation on pourrait établir au moins un livre blanc. Toutes ces suggestions devraient être étudiées dans le cadre d'un débat contradictoire, afin de déterminer ce qui est budgétairement possible pour redonner à la mère de famille les moyens de répondre à sa vocation naturelle tout en s'assurant un avenir sans risque.

Mesdames, messieurs, j'ai voulu situer le débat aussi haut que possible.

M. Emmanuel Hamel. Vous y êtes parvenu !

M. Jean-Marie Caro. Je voudrais cependant évoquer un détail. L'allocation postnatale ne sera versée que pour les enfants nés à compter du 1er juillet 1980. Sans remonter jusqu'à Mathusalem, ne pourrait-on inclure dans le champ d'application de la loi les enfants nés après l'adoption du projet par le Conseil des ministres ? Cela permettrait de ne pas pénaliser ceux qui, sans cette « carotte financière », ont tout de même œuvré pour la famille et pour la patrie. Cela n'aurait rien de répréhensible, d'autant que, si ma mémoire est bonne, lors de l'examen de chaque loi de finances, nous nous employons par des artifices de procédure à faire en sorte que les dates d'application des dispositions votées soient tout à fait justes et équitables sans pour autant être rétroactives.

Madame le ministre, continuez vos efforts et vous pourrez compter sur notre détermination à vous aider dans votre tâche. Toutefois, ne perdez pas de vue que nous sommes tous — vous, membre du Gouvernement, et nous, membres de l'Assemblée nationale — enfermés dans un système administratif qui a

trop tendance à s'orienter vers l'assistance et les aides. Il ne faut pas oublier que l'essentiel de notre mission est de fixer à notre pays des objectifs capables de susciter sa confiance et un minimum d'enthousiasme. C'est en ce sens que je voterai votre projet en souhaitant que vous puissiez aller bientôt encore plus loin. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis vise à aider les familles nombreuses, c'est-à-dire les familles de trois enfants ou plus, par un allongement du congé de maternité, par un regroupement et une majoration des allocations postnatales, enfin et surtout par l'institution d'un revenu minimum familial.

Ces mesures, sans lien très logique entre elles, cherchent à satisfaire des besoins souvent exprimés par les familles et par les parlementaires à cette tribune même. Elles traduisent une incontestable bonne volonté du Gouvernement, et elles invitent à un effort financier qui n'est certes pas négligeable. Mais, sur au moins deux points essentiels, elles déçoivent notre attente.

D'abord — et cela a déjà été souligné à cette tribune — elles ne procèdent pas d'une politique d'ensemble à long terme, originale et autonome. Sans doute s'insèrent-elles dans les engagements pris pour les années 1980 et 1981 par le Gouvernement à cette tribune le 22 novembre dernier. Mais ces engagements, comme d'ailleurs les trois séries de mesures qui forment l'ossature principale du projet, ne nous paraissent pas constituer un ensemble coordonné dont la mise en place serait échelonnée sur une assez longue période. Comme le projet, ils se situent dans un contexte fort différent de celui que nous voudrions faire prévaloir.

Telle est ma première critique.

Ensuite, l'un des dispositifs clé du projet, le revenu minimum familial, appelle des critiques que le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Pinte, a sévèrement mais remarquablement développées. Je les énumère rapidement, car elles sont très importantes.

Le revenu minimum, tel que le conçoit le projet, crée une discrimination entre les salariés et les non-salariés. Les salariés qui perçoivent le S. M. I. C. — le salaire minimum interprofessionnel de croissance — bénéficient d'une allocation différentielle destinée à leur garantir un revenu mensuel de 4 200 francs. En revanche, ceux qui bénéficient d'autres types de revenus inférieurs à ce minimum, perçoivent une allocation forfaitaire aujourd'hui évaluée à 210 francs. Or il faut souligner que cette somme ne leur garantit pas un minimum de 4 200 francs par mois. L'octroi de ce forfait n'aboutit donc pas à assurer aux non-salariés ce minimum de ressources.

Il y a donc là une discrimination importante qui contredit une évolution trentenaire qui tend à rapprocher les régimes appliqués aux différentes sources de revenus.

De plus, le revenu minimum institué par le projet est dérisoire. Sous sa forme d'allocation forfaitaire, il représente 210 francs par mois ; sous sa forme d'allocation différentielle attribuée aux salariés percevant le S. M. I. C., il sera de l'ordre de 200 francs par mois. Ce n'est pas beaucoup !

Cette allocation différentielle invite en outre les bénéficiaires de l'allocation de logement ou de l'aide personnalisée au logement à renoncer à celle-ci en se logeant plus mal, afin de percevoir une somme d'argent libérée de toute affectation.

Enfin, calculé avec un an de retard, le revenu minimum sera trop souvent anachronique, et il manquera son but.

Si l'on ajoute à tout cela les remarques faites par M. le rapporteur au sujet de l'incitation à l'oisiveté et de l'encouragement à la fraude, on comprend la sévère condamnation contenue dans le rapport de notre commission.

Je n'insiste pas sur cette analyse, qui a été fort bien développée dans le rapport, mais je ne puis m'empêcher de constater combien nous sommes loin de la prestation d'éducation parentale pour les familles nombreuses qu'au nom du groupe du rassemblement pour la République je préconisais lors du débat du 21 novembre 1979.

Cette prestation s'inscrit dans une perspective générale et familiale fort différente qu'une fois de plus je voudrais évoquer ici tant nous y attachons d'importance.

La politique familiale que nous demandons doit être à la fois autonome et globale.

Elle doit d'abord être autonome, parce qu'elle ne doit pas se confondre avec d'autres politiques et, notamment, avec celle de la santé. C'est pourquoi nous avons toujours demandé que les excédents de la caisse nationale d'allocations familiales soient intégralement affectés à la politique familiale.

M. Emmanuel Hamel. Il n'y a plus d'excédents !

M. Marc Lauriol. Vous avez déclaré cet après-midi, madame le ministre, que ces excédents avaient considérablement diminué, qu'ils s'étaient élevés à 1 200 millions de francs en 1979 et que les temps étaient révolus où nous les constaterions.

Mais je tiens à éviter ici tout malentendu. Par excédent de la caisse nationale d'allocations familiales, nous entendons l'excédent comptable des recettes sur les dépenses, les recettes étant constituées par les cotisations et les dépenses par les allocations familiales proprement dites.

Cet excédent ne se ramène pas à un excédent de caisse ; il s'agit d'excédent réel et je suis surpris, si l'on s'en tient aux termes qui le composent, que nous puissions aller vers sa disparition. Car hélas ! — et M. Michel Debré l'a suffisamment déploré — nous constatons que le nombre des naissances va en diminuant. En dix ans, il a chuté de cent mille. Par conséquent, le nombre et le montant des allocations familiales à verser doivent diminuer. En revanche, la masse des cotisations reste à peu près équivalente. L'excédent ne devrait donc pas diminuer.

Alors, madame le ministre, quand vous avez parlé d'excédent, avez-vous bien visé l'excédent comptable des recettes sur les dépenses que constituent les allocations familiales proprement dites ? Comment cet excédent peut-il se résorber ? D'une manière générale, comment est-il intégralement affecté, y compris le solde disponible ? Nous attachons beaucoup d'importance à cette précision.

Il faut de surcroît observer qu'une politique familiale autonome ne saurait non plus se confondre avec une politique des revenus. C'est pourquoi il est essentiel, à nos yeux, que les prestations familiales dépendent de facteurs strictement familiaux, à l'exclusion de tous autres. C'est avant tout la naissance et l'éducation d'un enfant, dans quelque famille française que ce soit, qui doit motiver la solidarité de la nation et non pas la situation de fortune de la famille.

Cette considération essentielle nous a conduits à esquisser notre politique familiale le 21 novembre 1979. Je la rappelle très brièvement. Elle repose sur deux piliers principaux. Le premier est la prestation d'éducation parentale allouée aux familles de trois enfants ou plus, prestation complétée par le statut du travailleur familial, par l'accès à la formation professionnelle gratuit pour la femme ayant élevé trois enfants et par un système de prévoyance également fondé sur le seul fait familial — c'est-à-dire le fait, pour la femme, d'avoir élevé trois enfants.

Le second pilier, c'est l'accès à l'habitat, qui est très important. Nous entendons le faciliter, notamment par la déductibilité intégrale des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de l'habitation familiale et par la prise en charge du remboursement de certains prêts incitatifs familiaux, le tout sans préjudice d'autres mesures dans le détail desquelles je n'entrerai pas. Elles comportent un volet fiscal familial, qui n'est même pas annoncé aujourd'hui mais qu'il va falloir aborder sérieusement car il est lui aussi très important.

Dans cet esprit, les prestations familiales, autres que les allocations familiales traditionnelles, ne doivent pas être attribuées selon le critère des revenus. En contrepartie de la suppression du plafond de ressources, les prestations familiales doivent être soumises à l'impôt sur le revenu.

M. Michel Debré évoquait tout à l'heure la nécessité d'un salaire pour la mère de famille qui élève ses enfants. Il a parfaitement raison, à cette nuance près que ce versement pourrait être appelé autrement que « salaire ». Mais le problème n'est pas là. Il faut que la nation prenne sa part de la charge que représente l'arrivée des enfants et, d'abord, du troisième.

L'analyse de ce mécanisme, qui ne peut naturellement pas se ramener à une politique d'assistance, conduit à reconnaître un second caractère à cette politique familiale : elle doit être globale, ne serait-ce que pour une nécessité de cohérence et parce qu'il est indispensable de la situer dans la politique nationale.

Cette nécessité de cohérence, M. le rapporteur l'a très bien soulignée en montrant que les aides scolaires allouées aux familles tendaient à s'affranchir du plafond de ressources alors qu'au contraire les prestations familiales s'y soumettent de plus en plus, comme d'ailleurs les aides au logement, ce qui est évidemment une contradiction.

M. Pinte concluait ainsi excellement son rapport écrit : « Il apparaît donc que le cloisonnement de la réflexion nuit à la cohérence de la redistribution destinée aux familles et c'est une des raisons pour lesquelles le Parlement n'a jamais cessé de réclamer un projet de loi d'orientation familiale portant sur tous les aspects, afin d'avoir une vision globale permettant de répartir l'enveloppe avec le maximum de cohérence et d'efficacité. »

C'est l'évidence ! Nous demandions encore cette loi d'orientation le 21 novembre 1979.

Une politique globale familiale, conçue comme un ensemble de mesures choisies en fonction d'objectifs nettement définis et dont la mise en œuvre s'échelonne dans le temps selon un échéancier mûrement étudié, permet, seule, de savoir où l'on va et comment on y va. Cette lucidité est nécessaire pour situer la politique familiale dans l'ensemble de la politique nationale.

Là réside la question essentielle : la question d'Etat. Elle implique un choix de priorités, lequel ne peut s'opérer sans évoquer le coût des mesures préconisées.

Il s'agit surtout pour nous de la prestation d'éducation parentale et d'un meilleur accès à l'habitat pour les familles nombreuses. Ces deux groupes de mesures sont, de loin, ceux qui commandent le plus une révision des équilibres financiers nationaux actuels. Ils nous imposent des choix dits « déchirants ».

Il importe à cet égard de faire observer que la politique familiale que nous préconisons serait singulièrement à sa place dans une politique économique générale stimulant énergiquement les investissements, enrayant le chômage et allégeant d'autant les charges de la sécurité sociale. C'est principlement dans ce contexte que se situe notre politique familiale.

Mais cette observation capitale étant faite, deux vérités demeurent en tout état de cause et quelle que soit la politique d'ensemble.

La première, c'est que notre politique familiale — que je reconnais hardie — ne peut se développer que par une progression prévue pour être échelonnée dans le temps. Il ne s'agit pas du court délai de deux ans annoncé par le Gouvernement en novembre 1979. Il est bien évident qu'un tel délai ne suffirait pas pour mettre en œuvre une politique de cette envergure. Il y faut au minimum cinq ans, et probablement davantage.

La seconde est qu'une politique d'envergure coûte toujours. Même ramené à des proportions mesurées, le coût est proportionnel au résultat recherché. Si celui-ci est capital, il ne peut être obtenu moyennant un rabais excessif. Une question de priorité nationale est donc bien posée. On ne peut faire une politique familiale d'envergure que si elle est prioritaire car elle implique, naturellement, la réduction d'autres dépenses. Là est la vérité.

Pour nous, cette question de priorité est résolue sans ambages et il ne m'est pas utile d'y insister après le discours de M. Michel Debré : de la politique familiale dépendent le sort et le nombre des Français de demain ; la France, c'est d'abord les Français. Incontestablement, leur avenir est aujourd'hui compromis. Les sauver devrait être, doit être donc la première des priorités. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Mesdames, messieurs, un grand quotidien du soir a consacré, en novembre dernier, quelques articles à la politique d'aide aux familles. Le contenu de ces articles, regroupés sous le titre général : « Un édifice vermoulu », appelait à de nécessaires et profondes réformes.

Le même appel a d'ailleurs été repris dans une revue mensuelle consacrée en avril aux « familles d'ici demain ». L'un des auteurs plaidait pour une vraie réforme et récusait les « alibis » et les « faux-semblants », au nombre desquels il classait l'attribution d'un montant total d'allocations prénatales et postnatales d'un million de centimes pour la naissance d'un troisième enfant ou d'un enfant d'un rang supérieur et l'instauration d'un revenu minimum familial. Or ces deux mesures constituent les titres II et IV du projet de loi qui est soumis aujourd'hui à la discussion de notre assemblée.

Un tel avis compte, madame le ministre, puisqu'il est formulé par M. Jean de Marcillac, qui présidait, je le rappelle, le groupe administratif sur les transferts sociaux dans le cadre de la préparation au VIIIe Plan. On est tenté de dire qu'il compte parmi les plus officiels et l'écart avec le discours du Gouvernement n'en est que plus frappant.

M. André Delehedde. Très bien !

Mme Marie Jacq. Vraie réforme ou faux-semblant ? Voilà le problème que nous posent les deux titres du projet de loi auxquels j'ai fait allusion, car il s'agit de savoir quelles sont les intentions des auteurs de ce texte et d'analyser la portée de celui-ci.

C'est l'intention démographique qui vient d'abord à l'esprit. Il s'agit dès lors de développer la politique des aides financières en faveur des naissances de troisième rang ou de rang supérieur, mesures qui tendraient à provoquer une reprise de la natalité. Cela repose sur la constatation que les familles nombreuses sont aujourd'hui plus rares qu'autrefois, ce déclin étant à l'origine de la réduction du nombre des naissances.

Ce raisonnement conduit alors à tout tenter pour revenir à cet âge d'or de la démographie française. Tout, c'est-à-dire, en fait, à mettre en œuvre cette politique sélective des prestations familiales au troisième enfant qui sont, pour partie le complément familial, la majoration du quotient familial à la cinquième naissance et, aujourd'hui, la majoration de l'allocation postnatale et le revenu minimum familial.

Mais si l'on prenait conscience enfin qu'avant d'avoir trois enfants il faut en avoir un, puis deux ? Si l'on se persuadait qu'un accueil de bonne qualité pour le premier et le deuxième enfant peut inciter les familles à en avoir un troisième, l'on découvrirait alors très clairement que c'est dès le premier enfant que l'on doit mettre en œuvre l'aide qui s'impose.

Ce ne sont pas là des spéculations gratuites mais des évidences qui s'imposent dès lors que l'on connaît l'écart entre les projets familiaux des jeunes couples et la taille effective de leur famille quelques années après.

Les aides à la famille doivent, non pas inciter à la procréation par une bonification d'allocation pré ou postnatale, mais permettre aux projets familiaux de se réaliser effectivement, ce qui nous apparaît comme étant de nature à promouvoir durablement l'essor de la natalité. Dans cette perspective de liberté bien comprise, le projet de loi qui est soumis à notre discussion est inefficace et son aspect nataliste choquant est récusé par le plus grand nombre, y compris par ses bénéficiaires potentiels.

Avec le titre II, le Gouvernement nous propose des enfants à 5 000 francs, ou des enfants à 10 000 francs, selon leur rang. Ainsi est bafouée la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, repris par la Constitution, et dont l'article premier affirme que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit.

Quant au titre IV, il nous apparaît comme discriminatoire selon que l'on est salarié ou non salarié, les salariés pouvant prétendre à un revenu minimum familial alors que dans le même temps les autres, qu'ils soient sans ressources, chômeurs indemnisés, artisans, commerçants ou agriculteurs, ne percevront qu'une prestation forfaitaire qui, dans certains cas, sera loin de couvrir la différence.

Mais le revenu minimum familial n'est pas qu'inégalitaire. S'ajoutant à toutes les ressources d'une famille nombreuse pour les porter à un certain niveau, il constitue une dévalorisation du travail, une incitation au maintien des bas salaires et une pénalisation de l'effort de promotion que les salariés, en particulier, sont nombreux à faire dans notre pays.

Il constitue aussi la reconnaissance implicite mais nécessaire de l'excessive faiblesse des salaires les plus bas et de l'insuffisance des prestations familiales. Il marque bien la logique de vos choix : vous préférez, madame le ministre, l'assistance à la justice de la rémunération du travail, vous préférez l'assistance à la solidarité en mettant en place ce qui ressemble fort à l'esquisse d'un impôt négatif.

Les titres II et IV de votre projet de loi, qui visent respectivement l'allocation postnatale et le revenu minimum familial, s'insèrent dans le mécanisme de la redistribution des revenus en faveur des familles. J'ai déjà, en novembre dernier, eu l'occasion de souligner l'injustice et l'incohérence de cette redistribution. Aussi me bornerai-je aujourd'hui à quelques rappels.

L'aide financière aux familles prend deux formes : celle des prestations directes et celle de la fiscalité.

La fiscalité, par le mécanisme du quotient familial, opère une redistribution proportionnelle aux revenus. Plus les ressources du ménage sont élevées, plus l'aide de l'Etat est importante et elle peut même être comparable au S. M. I. C. par part de quotient familial. Elle est en tout cas de beaucoup supérieure aux allocations familiales.

En 1978, ce sont quarante-cinq milliards de francs qui ont été ainsi apportés aux familles les plus aisées, dont trente milliards de francs au profit des seuls conjoints et quinze milliards de francs au profit de leurs enfants. Par le jeu du quotient familial, ce sont donc les couples les plus riches qui sont aidés.

Face à ces quarante-cinq milliards de francs, les prestations familiales proprement dites représentaient, en 1978, quarante-six milliards de francs seulement, répartis à concurrence de 55 p. 100 entre toutes les familles sans condition de ressources et pour vingt milliards de francs aux familles titulaires des revenus les plus modestes et inférieurs, en tout cas, au plafond d'attribution.

Ces indications sont déjà choquantes, mais les chiffres le sont encore davantage si l'on en fait l'analyse dans le temps. En effet, les aides progressives selon les revenus ont augmenté beaucoup plus vite que les prestations indépendantes des revenus ou accordées sous condition de ressources. Elles ont été multipliées par treize en dix-sept ans, alors que le montant moyen des prestations familiales ne l'était que par 3,3 seulement.

La logique actuelle, confortée par le vote d'une demi-part supplémentaire de quotient familial pour le cinquième enfant, conduit à un renforcement de cette tendance.

Les aides progressives hors quotient familial, qui représentaient 12 p. 100 des aides aux familles en 1962, en représenteront, à politique inchangée, 28 p. 100 en 1985, les aides dégressives passant dans le même temps de 10 à 38 p. 100.

La part des allocations familiales et autres prestations indépendantes des revenus sera tombée de 78 à 31 p. 100 pendant la même période, alors qu'elle représentait encore 40 p. 100 en 1978.

Le libéralisme avancé aide ainsi les plus riches, quelquefois aussi les plus démunis, mais ignore et pénalise tous les titulaires de revenus moyens procurés par un ou deux salaires, c'est-à-dire la masse des Français.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

Mme Marie Jacq. Le projet du Gouvernement est sans portée au regard de ces injustices. Il ne parviendra même pas à masquer les plus flagrantes.

Le rapporteur a bien montré ce qu'il en était dans un rapport que trop peu de membres de notre assemblée ont eu le temps de lire.

Le coût du titre IV est une donnée *a priori :* 400 millions de francs. Le dispositif est aménagé de telle sorte que cette masse ne soit pas dépassée et les décrets d'application iront dans le même sens.

Cela tient aux ressources qui seront prises en compte, lesquelles ne pourront, en l'état de notre information, que conduire à exclure du bénéfice du revenu minimum familial les familles qui supportent des charges spécifiques particulièrement lourdes.

Par ailleurs, le rapporteur a eu raison de souligner que la référence aux revenus connus de l'année antérieure ne peut qu'écarter toutes les familles qui, pour une raison ou une autre, perdront une part de leurs ressources.

Il importe aussi de relever que le nouveau mécanisme sera moins favorable que les prestations d'aide sociale à l'enfance et que le surcoût lié à la nouvelle prestation constituera un simple transfert de financement du budget de l'Etat vers les caisses d'allocations familiales aux comptes souvent excédentaires dans la mesure où le pouvoir se refuse à majorer réellement les prestations.

Enfin je rappellerai au Gouvernement, qui semble croire que les problèmes de revenus des familles n'apparaissent qu'à la troisième naissance, qu'en 1978 1 500 000 familles étaient exemptées de l'impôt sur le revenu faute de ressources suffisantes. Cela signifie que 600 000 familles d'un enfant percevaient moins de 18 125 francs par an ; que 470 000 familles de deux enfants percevaient moins de 21 750 francs par an ; que 190 000 familles de trois enfants percevaient moins de 25 375 francs par an ; et que 200 000 familles de quatre enfants disposaient de moins de 29 000 francs par an.

Or c'est à 150 000 familles au plus que votre texte bénéficiera, dont 25 000 seulement pourront percevoir l'allocation différentielle. On est loin de compte, madame le ministre.

Il ressort de ces quelques rappels que le président du groupe administratif des transferts sociaux du VIIIe Plan était fondé à ranger les propositions du Gouvernement dans les alibis et les faux-semblants destinés à masquer le refus de mener les réformes qui s'imposent en matière de prestations familiales.

Je voudrais d'ailleurs rappeler que le conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales vient d'émettre un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Ce qu'il faut, c'est, sans doute avec une étape de plafonnement de ses effets, supprimer le quotient familial inversement redistributif, quotient conjugal compris, et le remplacer par une déduction forfaitaire sur l'impôt.

Ce qu'il faut, c'est intégrer les prestations servies dans le revenu imposable ; la masse de ressources ainsi dégagée devrait alors être affectée au service des prestations familiales simplifiées, revalorisées et servies dès le premier enfant, parce qu'aider le premier enfant, madame le ministre, c'est, sans pression aucune, favoriser les naissances ultérieures. Ces éléments d'une politique de justice sociale participeront ainsi à une politique démographique intelligente, apportant leur pierre à l'édifice d'une authentique politique globale en faveur des familles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, c'est un père de famille de six enfants, dont cinq encore vivants, et grand-père de dix petits-enfants qui se permet de vous adresser ces quelques mots.

Le projet de loi en discussion est loin de constituer la loi-cadre de politique familiale, basée sur la cellule familiale, qui serait nécessaire pour assurer l'équilibre, la survie et le dynamisme de notre nation.

Nous voulons et devons mettre en place une politique constructive et nataliste en encourageant par diverses mesures la venue d'un troisième enfant et peut-être d'autres.

Cependant, hélas ! ne sommes-nous pas à l'heure actuelle en contradiction avec nous-mêmes ? D'une part, nous encourageons toutes celles qui ne veulent pas d'enfant par la loi de l'interruption volontaire de grossesse et une politique contraceptive assortie du remboursement des médicaments ; d'autre part, nous voulons encourager la venue du troisième enfant par le versement d'une allocation de 10 000 francs — soit, en réalité, 4 346 francs. Il est à noter que le financement de ces deux politiques vient de la même source, c'est-à-dire de la même caisse. Quel paradoxe ! Mais autre paradoxe : la législation actuelle accorde à la mère de famille, pour chaque enfant, deux ans de cotisation pour le calcul de sa retraite personnelle, à condition toutefois qu'elle ait cotisé. Mais, madame le ministre, combien de mères ayant élevé quatre, cinq ou six enfants n'auront pas droit à cette retraite personnelle, car elles n'ont pas eu le malheur ou le bonheur de cotiser quelques semaines, préférant rester au foyer pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants ! Peut-être, madame le ministre, pourrions-nous examiner ce problème et voir s'il n'y a pas quelque chose à faire.

Des différents débats qui se sont tenus dans cette enceinte s'est dégagée la nécessité d'une politique familiale globale à long terme. Il ne s'agit plus seulement de mettre en place des mesures sectorielles à vocation purement nataliste pour répondre à l'évolution inquiétante d'une courbe démographique qui risque, dans un proche avenir, de nous causer de plus en plus de problèmes, mais de donner un caractère familial à la politique économique, sociale et culturelle de notre pays.

Nous devons conforter la famille en réduisant les contraintes que la vie sociale lui impose et en allégeant ses charges spécifiques tout en tenant compte de la permanence de l'engagement que comportent l'éducation et l'entretien des enfants et de l'évolution des aspirations de la famille en général et de la femme en particulier.

Notre politique ne doit pas être une politique d'assistance, comme cela a déjà été dit, mais de responsabilité s'exerçant autour de quatre notions : l'accueil, la solidarité, l'équité, la liberté.

Voyons d'abord l'accueil.

L'accueil est un élément fondamental de toute politique familiale. Il est nécessaire de créer un environnement favorable à l'accueil des enfants. Les mentalités doivent changer pour que les femmes qui ont le courage d'élever des enfants ne soient plus la cible de sarcasmes et de plaisanteries de mauvais goût. A ce niveau, les moyens d'expression et les mass media peuvent avoir un rôle déterminant.

Pourquoi faut-il que la famille française idéale n'ait que deux enfants, voire un seul, tout en étant complétée, il est vrai, par un petit chien ou un petit chat ? Ne pourrait-on pas, dans nos films et nos lectures, rencontrer des familles heureuses ayant plus de deux enfants ?

Un autre élément déterminant concerne la politique économique qui n'est pas étrangère aux réticences des familles à avoir des enfants. En mars 1980, il y avait 1 412 000 demandeurs d'emploi dont 40 p. 100 âgés de moins de vingt-cinq ans. Quel avenir pouvons-nous donner à notre jeunesse et quelles garanties accorder à leurs parents ? Au plan économique, un objectif s'impose : éliminer le chômage. Il est vrai que la situation internationale n'est pas faite, elle non plus, pour arranger les choses.

L'accueil doit se traduire également dans la politique de l'habitat au sens large — qu'il s'agisse du logement, de l'urbanisation, des transports ou de l'équipement — tant sous l'aspect qualitatif que sous celui du coût ou de la propriété du sol. Or, madame le ministre, lorsqu'une famille de trois enfants cherche un logement, elle a du mal à en trouver un : on n'en veut pas. Si elle désire construire une maison individuelle, elle ne peut réunir les moyens financiers. Je vous signale qu'une étude du groupe auquel j'appartiens — le rapport Méo — mérite d'être pris en considération : il permettrait de progresser sur ce point.

J'en viens à la solidarité.

La solidarité se traduit par une politique de transfert financier et de compensation des charges entre ceux qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas ou n'en veulent pas. Elle se traduit par le versement de prestations familiales et par l'action sociale.

En 1976, la part des prestations familiales dans le produit intérieur brut représentait 3,2 p. 100 — 4 p. 100 si l'on y ajoute le quotient familial — ce qui plaçait la France en tête des pays de la C. E. E., dont la moyenne n'était que de 2,6 p. 100. En 1979, l'action globale d'aide aux familles a dépassé cent milliards de francs, dont la moitié pour les prestations familiales, ce qui représente un effort important de la collectivité nationale. La diversification progressive des prestations fut certes nécessaire pour couvrir l'ensemble des situations et pour les adapter à l'évolution des aspirations et des besoins. Mais la complexité croissante des démarches et des procédures a un effet dissuasif

sur la famille. Une simplification, madame le ministre, s'avère nécessaire. Pourquoi ne pas envisager un bénéfice automatique des avantages ?

J'en arrive à l'équité.

Si la promotion familiale ne s'apprécie pas exclusivement en termes financiers, il ne faudrait pas que les familles soient pénalisées aux plans financier et fiscal. La fiscalité locale, notamment la taxe d'habitation, fait peser sur les familles une charge de plus en plus lourde. Le code général des impôts prévoit, certes, un système d'abattement, mais son taux n'est pas suffisant et sa mise en œuvre est subordonnée à l'obligation de faire parvenir aux services fiscaux une déclaration spéciale. Obliger à remplir des formulaires, c'est mettre un frein à l'octroi des avantages.

De plus, les compensations des charges doivent mieux tenir compte du coût de l'entretien et de l'éducation des enfants. L'effort budgétaire du quotient familial fait apparaître le peu d'importance donné au coût familial de l'enfant puisque le quotient conjugal absorbe les deux tiers de la réduction d'impôt. Aussi la modification du quotient familial à partir du troisième enfant doit-elle être envisagée.

Mais, si l'équité doit s'exercer en faveur des familles, elle doit aussi exister entre elles. Les mesures de politique familiale doivent profiter à toutes les familles par la suppression des critères de revenu. L'équité peut se trouver par le biais fiscal. Une réforme en profondeur de la fiscalité vers plus de justice est donc indispensable.

Evitons également que n'apparaisse une ségrégation par le nombre d'enfants. Tenons compte du coût p . oqué par l'enfant supplémentaire. Si l'on peut inciter les familles à avoir, par exemple, un troisième enfant — ce qui au plan démographique se révèle nécessaire, pour que notre nation puisse survivre — n'oublions pas qu'il faut d'abord faire le bonheur des deux premiers !

Je terminerai par la liberté.

Jusqu'à présent, madame le ministre, on avait un peu trop tendance à considérer que la liberté des femmes à conduire leur vie devait avoir comme corollaire le droit de ne pas avoir d'enfant. Cette conception s'est concrétisée par la mise en place d'une politique contraceptive et de régulation des naissances par le biais de l'interruption volontaire de grossesse. Ces mesures négatives doivent être contrebalancées par des mesures positives tendant à instaurer la liberté d'avoir des enfants et de pouvoir les élever.

Offrons donc aux femmes une véritable possibilité de choisir entre l'activité éducative et l'activité professionnelle ! Mettons en place un statut de la mère de famille cohérent, assorti de droits propres et qui tienne compte du coût et du temps consacré à l'éducation des enfants ! Donnons aux femmes désireuses de conserver une activité professionnelle la possibilité de mieux faire face à leur rôle de mère par une meilleure répartition du temps, par une maîtrise des rythmes et par une harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle !

C'est donc par une véritable intégration de la réalité familiale dans notre politique économique et sociale que nous saurons assumer nos responsabilités. Notre société est basée sur la famille ; c'est pourquoi la cellule familiale a, jusqu'à présent, su bien résister à tous les bouleversements de notre époque. Notre politique doit s'appuyer sur elle car, seule, elle est en mesure de répondre aux aspirations des individus, à savoir la sécurité et le bonheur. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Alain Léger. « La famille est la cellule de base de la société : voilà ce que l'on répète partout ; et, quand on a dit cela, on a tout dit ! Mais, en s'en tenant là, on fait fausse route. On oublie de regarder autour de soi. Si la famille concerne l'individu et le couple, elle se situe également dans une société en pleine évolution. » : c'est en ces termes, mesdames, messieurs, qu'un responsable d'un mouvement familial s'exprimait dans un journal catholique en novembre 1979, lors du débat sur la politique familiale.

Eh bien, nous communistes, d'accord sur les réflexions de ce dirigeant, nous ne craignons nullement cette évolution. Nous n'avons pas de la famille une image figée et sommes en opposition avec la conception retardataire qui est l'âme du discours gouvernemental faisant de la famille un monde clos, un recours contre les turbulences de la vie, une sorte de rempart contre les idées de changement.

Il est vrai que, d'une manière générale, l'alibi familial constitue un obstacle facile aux engagements sociaux. Une certaine conception réactionnaire très centralisatrice de la famille conduit forcément à estimer que tout ce qui s'y passe est plus important que ce qui se passe dans d'autres sphères collectives — associations, syndicats ou partis.

Et voilà pourquoi, dans toutes les exigences nouvelles exprimées par la vie familiale — besoin de relations d'égalité dans la vie familiale, besoin de relation d'égalité dans le couple, besoin de relations nouvelles entre parents et enfants, recherche d'ouverture sur la société, besoin de vivre mieux, volonté de choisir — nous voyons une transformation positive de la cellule familiale.

Certains s'émeuvent de ces faits ; leur modèle social s'ébranle et c'est alors qu'ils vitupèrent contre la jeunesse, devenue soi-disant oisive, contre les couples devenus soi-disant égoïstes, contre les femmes qui ne sont plus suffisamment mères, contre la législation trop permissive faisant fi de la dignité et de la liberté des familles pour tenter de justifier la baisse démographique.

Or qu'en est-il ?

Le travail féminin, cause du phénomène ? Point du tout ! Il suffit, comme le suggère l'Institut national d'études démographique, de comparer les taux d'activité féminine et les taux de fécondité en France et aux Pays-Bas pour s'en persuader. Avec un pourcentage deux fois moindre de femmes qui travaillent les Pays-Bas affichaient, en 1977, un taux de fécondité inférieur de 15 p. 100 à celui de la France.

De plus, une étude menée l'année dernière par le secrétariat d'Etat chargé du travail féminin montre que la contribution des femmes actives à la natalité est tout à fait due à leur poids spécifique dans la population féminine totale. C'est ainsi qu'en 1977, sur 750 000 naissances, 380 000 provenaient des femmes actives salariées, ce qui correspond exactement au pourcentage représenté par ces femmes parmi la population féminine en âge d'avoir des enfants.

La contraception, explication fondamentale ? Pas davantage ! Il n'y a pas de lien évident entre contraception et baisse de la natalité. Dans les années 30, par exemple, il y a eu une baisse de la natalité similaire à celle que l'on observe aujourd'hui, et pourtant la pilule n'existait pas.

L'avortement, cause de tout le mal ? Non pas ! Le huitième rapport sur la situation démographique de la France publié par le ministère du travail et de la participation indique que « le nombre d'interruptions volontaires de grossesse effectivement pratiquées en 1976 serait de l'ordre de 250 000. L'estimation est est du même ordre de grandeur que celle qui fut établie vers le milieu des années 60 pour le nombre des avortements clandestins. La mise en application de la loi du 17 janvier 1975 n'aurait donc pas conduit à une variation appréciable du nombre des avortements ».

L'égoïsme, autre fléau ? Deux sondages nationaux de janvier 1979 faisaient ressortir que quatre jeunes Françaises sur dix âgées de dix-huit à vingt-quatre ans et n'ayant pas encore d'enfant souhaitent avoir trois enfants ou plus.

L'oisiveté ? Pas plus !

Les données démographiques montrent que le nombre d'enfants illégitimes, au sens légal du terme, ne progresse pas, contrairement aux apparences.

L'analyse sérieuse révèle que le retard de l'âge du mariage et le fait de fonder une famille plus tard interfèrent avec la possibilité d'assumer la responsabilité de cette famille, en particulier d'un point de vue financier.

On peut donc considérer cette tendance de façon positive. En réalité, un certain nombre de jeunes gens considèrent que la responsabilité de la famille est une chose importante ; aussi ne veulent-ils pas s'engager sans avoir auparavant assuré leurs arrières financiers.

Et l'on voit là les responsabilités écrasantes de la politique gouvernementale, quand on songe que les jeunes représentent les deux tiers des 1 800 000 chômeurs en France !

Selon une récente enquête de l'Institut national d'études démographiques, 50 p. 100 des jeunes entre vingt et un et vingt-six ans vivent encore chez leurs parents, surtout dans les milieux ouvriers et les couches moyennes. En fait, contrairement à ce qui est avancé couramment, le phénomène de l'indépendance par rapport à la famille n'est pas extraordinaire. Pendant toutes les périodes qui ont connu un chômage durable, on a vu se produire ce phénomène de repli sur la famille.

Les jeunes parents s'interrogent évidemment sur l'avenir de leurs enfants et sur l'éventualité de les entretenir durablement, faute de possibilités d'emploi.

Quand on interroge de jeunes chefs de familles dont le niveau de revenu est faible, on se rend compte que les parents forment des projets, à propos de l'avenir de leurs enfants, par comparaison à leur situation actuelle. Au lieu de culpabiliser les couples et de discourir sur la dénatalité, il serait préférable de résorber le chômage, car la marginalisation de milliers de jeunes du monde du travail est un frein objectif à la natalité. De ce point de vue, je tiens à préciser à l'intention de M. Debré, que ni la République fédérale d'Allemagne, ni le Japon ne peuvent nous servir d'exemple.

M. Pierre Lataillade. Bien sûr !

M. Alain Léger. En outre, il apparaît nettement que le désir d'enfant, aussi réel soit-il, se trouve confronté à d'autres aspirations : d'abord la sauvegarde de l'équilibre et du niveau de vie de son foyer et des enfants qui en font déjà partie. Un récent sondage de l'I. F. O. P. a d'ailleurs confirmé que 91 p. 100 des Français attachent une extrême importance à l'environnement financier.

Dans la mesure où la procréation constitue aujourd'hui un choix volontaire, non plus subi mais librement décidé, il est normal qu'elle soit mise en balance avec d'autres aspirations. Il est vrai que le manque d'argent est souvent à l'origine du refus de faire un enfant.

Voilà pourquoi il ne peut y avoir un troisième enfant dans un foyer si l'arrivée des deux premiers a soulevé des problèmes qui ont été mal surmontés. Il faut avoir vécu l'arrivée d'un bébé dans la joie et l'avoir élevé sans trop de difficultés pour être véritablement tenté de renouveler l'expérience.

M. Pierre Lataillade. Mais non !

M. Alain Léger. Oui, entre le « désir d'enfant » et la possibilité d'en avoir, il y a l'austérité, et sur ce sujet, vous ne pouvez pas nier votre responsabilité. Des amis du groupe communiste en feront d'ailleurs la démonstration criante.

Vous parlez de politique familiale, mais compte tenu de la baisse démographique, il en résulte pour l'Etat un rendement accru de l'impôt sur le revenu, de moindres dépenses d'éducation, de santé, de prestations familiales.

Pourtant, n'avez-vous pas osé déclarer lors d'un débat organisé par le journal *La Vie* de novembre 1979 : « Le problème, c'est de savoir si les Français sont prêts à voir augmenter leur impôt pour qu'il y ait une politique familiale plus large ou à verser plus de cotisations de sécurité sociale » ? Pas un mot sur les profits ! Vous êtes en parfaite concordance de vues avec la revue *Personnel* du patronat français d'août 1979 dans laquelle on peut lire : « L'accroissement démographique freine l'accroissement général des richesses. Une politique de prêts aux ménages pourrait prendre le relais des augmentations « méeaniques » de pouvoir d'achat : du fait de la forte proportion de jeunes dans la population active, un net freinage de l'augmentation de la masse salariale pourrait résulter, par exemple, d'une modération des salaires de début. »

Cela n'est pas étonnant. En effet, sous le voile des grandes déclarations de principe, la famille représente, pour vous et le patronat, dans votre politique d'austérité et « d'assainissement » de l'économie, un obstacle à dépasser, ne serait-ce, par exemple, que pour forcer les membres d'une même famille à accepter la mobilité professionnelle et géographique individuelle que ne cesse de réclamer le capital ou l'adaptation des horaires de travail aux besoins des grandes firmes.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Alain Léger. Je termine, monsieur le président.

Vivre et travailler au pays, diminuer le temps de travail pour avoir le temps de vivre chez soi, limiter le travail posté dont les méfaits sur la vie sexuelle et conjugale ne sont plus à démontrer, tout cela va de pair avec ce qu'il faut appeler les valeurs familiales.

M. le président. Monsieur Léger, veuillez conclure. (*Nouvelles protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Paul Balmigère. Ce qu'il vous dit vous gêne !

M. le président. Je tiens à ce que les temps de parole soient respectés. Personne jusqu'à présent ne les a dépassés.

M. Alain Léger. Concernant le travail féminin, un rapport de l'I. N. S. E. E. de novembre 1977 indiquait...

M. le président. Monsieur Léger, je vous arrête si vous ne concluez pas. (*Vives protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Gilbert Millet. C'est d'une partialité scandaleuse !

M. Paul Balmigère. C'est de la dictature !

M. Raymond Tourrain. Vous êtes bien placés pour en parler !

M. Alain Léger. Si j'en avais eu le temps, j'aurais démontré que le travail posté, contrairement à ce que l'on prétend, n'est pas en voie de disparition mais qu'il tend à se développer, même dans le secteur tertiaire.

La question de la natalité me préoccupe au plus haut point, car le dynamisme de notre pays et le renouvellement des générations sont en jeu. Cette grande question nationale suppose la conduite d'une politique sociale au sens large du terme qui contribue à la fois à aider les familles dans l'éducation de l'enfant et à garantir aux couples la possibilité d'organiser leur vie comme ils le souhaitent. En réalité, cette politique sociale ne doit pas brider la liberté de l'individu ou du couple mais, au contraire, la conforter et lui donner une réalité. On a d'ailleurs reconnu sur tous ces bancs que les pays socialistes, notamment la R. D. A., nous en offrent l'exemple. Nous nous en félicitons.

C'est l'orientation à prendre, non pas de façon mécanique, mais afin d'en tirer des leçons pour défendre la famille et « dynamiser » la natalité. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Gérard.

M. Alain Gérard. Madame le ministre, le débat de politique familiale des 21 et 22 novembre n'a pas, reconnaissons-le, soulevé l'enthousiasme, aussi bien dans le mouvement familial que dans la presse.

La raison essentielle est, sans doute, l'absence de vote sur des propositions précises. Dans ce contexte, il est heureux que vous ayez agi avec célérité et que vous présentiez aujourd'hui un projet de loi qui concrétise une partie de vos engagements.

Dans un premier temps, j'exprimerai cependant une crainte ; non pas sur le contenu du projet mais sur l'interprétation qui risque d'en être faite.

Si la politique familiale du Gouvernement n'existait qu'à travers l'attribution de primes, ce serait, bien évidemment, indécent.

M. Pierre Lataillade. Très bien !

M. Alain Gérard. Il ne faudrait donc pas que ce projet de loi ne soit vu qu'à travers l'augmentation de l'allocation post-natale, ce fameux million dont on parle beaucoup !

La naissance d'un enfant occasionne des dépenses, c'est vrai. Mais que signifient 10 000 francs ? Cela correspond-il aux frais ? N'est-ce pas un gadget, voire un hochet, qui risque de distraire l'attention qu'il faudrait porter aux mesures plus importantes qui correspondent aux véritables aspirations des familles ?

Pour que les familles aient les enfants qu'elles désirent — et cette volonté est réelle — il faut leur en donner les moyens : des moyens financiers, bien sûr, sous forme de revenus réguliers afin qu'elles les élèvent décemment dans un cadre de vie favorisant leur épanouissement.

Il faut aussi redonner à la famille la place que l'individualisme de notre société lui a fait perdre, par exemple en ne considérant plus la famille nombreuse comme un vestige du passé. Cette action sur les mentalités n'est pas spectaculaire, mais n'est-elle pas nécessaire ?

Ce projet que vous présentez n'est qu'une étape. Il ne traduit donc pas tous les engagements que vous aviez pris en novembre dernier. Je ne reviendrai pas sur les propositions que les précédents orateurs ont évoquées, me contentant d'appeler votre attention sur deux mesures qui me semblent également prioritaires, regrettant quelque peu qu'elles ne soient pas à l'ordre du jour : l'une concerne le logement ; l'autre a trait aux transports scolaires.

S'agissant du logement, une aide a été consentie dans ce domaine ; elle tient compte de l'importance de la famille et de ses ressources. La situation économique actuelle — hausse du coût de la vie et relèvement des taux d'intérêt — la rend cependant moins efficace qu'auparavant.

Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de prendre de nouvelles mesures rendant plus accessible l'achat ou la construction de logements par les familles nombreuses ?

Quant aux transports scolaires, la scolarisation des enfants est source de dépenses pour les familles, principalement pour les familles nombreuses.

Mon collègue M. Charles Miossec a, ici même, le 25 avril, interrogé M. le ministre de l'éducation sur ce sujet. Je ne reviendrai donc pas sur l'ensemble du problème. Un point cependant, dans la réponse de M. Beullac, a particulièrement retenu mon attention.

En effet, celui-ci a indiqué : « S'agissant du transport scolaire, la collectivité nationale y participe à raison de 63 p. 100. » Précisant que certaines collectivités locales assurent le complément de financement, il a ajouté que son ministère invite les autres collectivités locales à consentir l'effort nécessaire.

Ne pensez-vous pas que le maintien d'une part de financement aux familles pénalise celles qui ont plusieurs enfants ?

Par ailleurs, l'aide de l'Etat est de 30 p. 100 seulement pour l'enseignement préscolaire. Pour certaines familles vivant en milieu rural, les dépenses augmentent fortement à la suite de fermetures de classes.

M. Pierre Lataillade. C'est exact.

M. Alain Gérard. Les enfants doivent en conséquence utiliser les transports scolaires journellement pour se rendre dans les écoles voisines.

L'aide aux familles, principalement aux familles nombreuses, me semblant être du ressort de l'Etat, n'envisagez-vous pas d'assurer très rapidement la gratuité totale du transport scolaire et préscolaire pour les enfants des familles nombreuses, quelle que soit la distance qui sépare l'habitation de l'établissement scolaire ?

Le principe des trois kilomètres me semble difficile à justifier car son application conduit à des situations assez absurdes. Je vous citerai à ce sujet un exemple édifiant. La construction de nouveaux bâtiments a rapproché une école d'un village qui, de ce fait, n'en est plus distant que de deux kilomètres environ. Bien entendu, les parents d'élèves ont perdu le bénéfice de la subvention de transport. Devant les protestations des associations de parents, je vous avoue que la position du parlementaire est quelque peu inconfortable.

Au mois de novembre dernier, je vous ai fait part de ma déception devant la politique familiale du Gouvernement, regrettant que les actions décidées par celui-ci ne s'inscrivent pas dans un projet à long terme.

L'effort que vous avez consenti — et que j'apprécie — en présentant rapidement quatre mesures qui donnent à ce projet un caractère global puisqu'elles concernent le temps de présence de la mère auprès de son enfant, les revenus de la famille et l'accès des enfants aux équipements collectifs, est très positif. Je comprends qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps dans la situation économique actuelle.

Pour conclure, je forme le vœu qu'une suite ne se fasse pas trop attendre car l'avenir du pays en dépend. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1681, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Antoine Gissinger un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi étendant aux femmes qui se sont consacrées à l'éducation de leurs enfants les facilités d'accès aux universités ouvertes par la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 1576).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1682 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 1608 portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (rapport n° 1674 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 7 mai 1980, à zéro heure cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale

LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 6 mai 1980.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 20 mai 1980 :

Mardi 6 mai 1980, soir ;

Mercredi 7 mai 1980, matin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (nos 1608-1674).

Lundi 12 mai 1980, après-midi :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Mardi 13 mai 1980, après-midi et soir :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Jean Briane tendant à modifier l'article 8 du code de la famille et de l'aide sociale, relatif aux conseils d'administration des unions d'associations familiales (nos 864-973) ;

Discussion du projet de loi étendant aux femmes qui se sont consacrées à l'éducation de leurs enfants les facilités d'accès aux universités ouvertes par la loi du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur (nos 1576-1682) ;

Suite de la discussion du projet de loi tendant à instituer des mesures de prévention des difficultés dans les entreprises (nos 974-1606) ;

Suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (nos 1608-1674) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature (n° 1673).

Mercredi 14 mai 1980, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Eventuellement suite de l'ordre du jour de la veille ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Daillet sur la protection des candidats à la construction de maisons individuelles (nos 211-1174).

Décision du Conseil constitutionnel

rendue en application de l'article 61 de la Constitution sur la résolution modifiant les articles 32, 87, 134 et 139 du règlement de l'Assemblée nationale.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 17 avril 1980 par le président de l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Constitution, d'une résolution en date du 16 avril 1980, tendant à modifier les articles 32, 87, 134 et 139 du règlement de l'Assemblée nationale ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 17 (alinéa 2), 19, 20 et 23 ;

Considérant que la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel a, en premier lieu, pour objet, d'une part, de supprimer l'un des deux cas où il y avait lieu à la constitution de droit d'une commission spéciale à l'initiative de l'Assemblée nationale, celui qui était prévu par l'alinéa 3 de l'article 32 de son règlement dans l'éventualité où deux commissions permanentes demandaient à être saisies pour avis d'un projet ou d'une proposition renvoyé devant une autre commission et, d'autre part, de modifier, pour les adapter à la situation résultant de cette modification, les dispositions de l'article 87 (premier alinéa) dudit règlement ;

Considérant que la résolution a pour objet, en second lieu, par la modification de l'article 139 du règlement et de la référence qui y est faite à l'article 134, d'instituer la transfor-

mation automatique en questions orales des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu et d'alléger, par voie de conséquence, les mesures de publicité antérieurement prévues ;

Considérant que les nouveaux articles du règlement de l'Assemblée nationale, dans la rédaction qui leur est donnée par cette résolution, ne sont contraires à aucune disposition de la Constitution,

Décide :

Art. 1er. — Sont déclarées conformes à la Constitution les dispositions des articles 32, 87, 134 et 139 du règlement de l'Assemblée nationale telles qu'elles résultent de la résolution du 16 avril 1980.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au président de l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 6 mai 1980.

Le président,
ROGER FREY.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 378) sur l'amendement n° 1 du Gouvernement à l'article 2 du projet de loi relatif aux formations professionnelles alternées organisées en concertation avec les milieux professionnels, en seconde délibération (suppression du second alinéa, qui prévoit la possibilité de rattacher des classes préparatoires aux établissements de formation) (*Journal officiel*, débats A. N., du 1er mai 1980, p. 871), M. Chénard, porté comme « ayant voté contre », a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).

30366. — 6 mai 1980. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur les graves distorsions de concurrence auxquelles sont soumises les entreprises de la confection, et notamment les façonniers, du fait de la sous-traitance à l'étranger et des importations qui paraissent se développer en violation de l'accord multifibres. Selon les renseignements qui lui ont été fournis par les organisations professionnelles, les importations en valeur janvier 1980 sur janvier 1979 se sont accrues de 33,1 p. 100, tandis que les exportations ne croissaient que de 25,7 p. 100 ; en nombre d'articles, l'écart se creuse bien davantage car les prix à l'importation ont tendance à baisser tandis que nos prix à l'exportation ont tendance à augmenter. Les importations en provenance de certains pays de l'Asie du Sud-Est ont, quant à elles, augmenté de plus de 89 p. 100, celles d'Afrique du Nord de plus de 60 p. 100. Le démarchage auquel se livrent parfois les représentations commerciales étrangères en France tendent à aggraver cette évolution. C'est ainsi qu'un document diffusé au salon international du textile vante les avantages d'un pays où le S. M. I. C. est à 2 francs l'heure et incite les fabricants français à y transférer une partie de leurs fabrications. De nouveaux concurrents arrivent sur le marché et ce n'est pas sans émotion que M. Aurillac a appris l'implantation à Hanoi de l'un des premiers groupes de textiles français qui envisage de faire fabriquer pour notre marché national. Les importations massives ont d'autres conséquences. Elles permettent à des sociétés d'importation à personnel réduit et à petits entrepôts de traiter directement avec les centrales d'achats des grands magasins, grandes surfaces et magasins populaires, perturbant brutalement et sans aucune prévisinn possible, le courant des commandes sur le marché français. Parfois, des marchandises fabriquées dans des pays à main-d'œuvre sous-payée sont introduites sur le marché français avec des mentions d'origine française ou d'un pays du marché commun. Le Gouvernement, en obligeant les importateurs à mettre une étiquette d'origine correspondant au pays où l'essentiel du travail a été effectué, a voulu au moins éviter la fraude. Il lui demande si le texte est appliqué et quelles sont les sanctions qui ont été encourues par les fraudeurs. Quoi qu'il en soit, après une relative accalmie en 1978 et 1979, la concurrence sauvage recommence ses ravages. Dans le département, de l'Indre, plusieurs entreprises sont en chômage technique : trois semaines pour l'une, huit jours pour l'autre, durée indéterminée pour la troisième. De nombreuses autres envisagent de chômer, d'autant que la rentrée de septembre s'annonce mauvaise ; 7 000 à 8 000 salariés sont concernés. Il lui demande, en conséquence, un renforcement des contrôles douaniers et une application rigoureuse de la réglementation communautaire chez nous et chez nos partenaires. Il y va du sauvetage d'une industrie de main-d'œuvre de qualité qui soutient une activité qui a fait, à juste titre, la réputation de la France sur les marchés extérieurs. Nos exportations sont encore excédentaires, mais, au rythme actuel, ceci ne saurait durer.

Police (fonctionnement).

30367. — 6 mai 1980. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la justice** qu'au moment où les assassins et les voleurs multiplient les agressions, certains magistrats réservent la répression aux policiers qui demandent la justification de leur identité aux personnes qu'ils estiment suspectes, empêchant désormais les gardiens de la paix affectés à la sécurité du métro de demander leurs papiers aux rôdeurs. Il lui demande s'il estime qu'il est plus grave pour la dignité des citoyens d'être obligés de montrer leur carte d'identité que de remettre leur portefeuille aux voleurs et s'il compte déposer un projet de loi garantissant les policiers contre les fantaisies de certains juges et leur facilitant l'interpellation des truands au risque de demander parfois leur identité à des honnêtes gens.

Fruits et légumes (soutien du marché : Loire-Atlantique).

30506. — 6 mai 1980. — **M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les maraîchers de la région nantaise se sont livrés le 1er mai à une manifestation de grande ampleur, en jonchant les routes et divers points significatifs de Nantes d'énormes quantités de légumes. Ils entendaient ainsi protester vigoureusement contre le malaise qui frappe la profession depuis deux ans et demi. Malaise qui s'est transformé en crise catastrophique depuis un an. Diverses causes à ce malaise : endettement, surtout chez les jeunes ; mévente des produits, concurrence des pays extérieurs au marché commun, augmentation des prix de revient, notamment du fuel. Au 30 mars 1979, on estime qu'en moyenne en secteur maraîcher, les salaires ont augmenté de 18 p. 100 l'an, les frais généraux de l'ordre de 15 p. 100 l'an, et les principaux approvisionnements de l'ordre de 12 p. 100 l'an. Par contre, les produits maraîchers ont diminué. Joint à cela une distorsion entre prix de vente à la production et prix de vente au détail. Ainsi la salade nue, payée à 0,35 franc sur place serait revendue à Paris 3,50 francs. Il lui demande ce qu'il compte faire devant cet état de choses qui concerne, dans la région nantaise, plus de 1 000 entreprises.

Arts et spectacles (théâtres : Paris).

30507. — 6 mai 1980. — **M. Lucien Villa** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'il lui a adressé, le 19 octobre 1979, une question écrite lui demandant quelles mesures il comptait prendre pour que le théâtre de l'Est parisien puisse poursuivre sans entrave sa mission culturelle. Depuis trois ans déjà, les moyens mis à la disposition du T. E. P. ne suivent pas la hausse du coût de la vie. La vétusté et l'inadaptation des locaux aux activités théâtrales n'est plus à démontrer. Le désengagement de l'Etat aura donc de graves conséquences sur les activités présentes et son avenir. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dégager les crédits nécessaires à la reconstruction du T. E. P., respectant en cela la promesse formulée en juin 1978.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 6 mai 1980.

1re séance : page 873 ; 2e séance : page 891.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.
	Assemblée nationale :		
03	Débats	72	282
07	Documents	260	558
	Sénat :		
05	Débats	56	162
09	Documents	260	540

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 575-62-31 / Administration : 578-61-39

TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F. (Fascicule de un au plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.